

# **MEMORIAL**

Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg



# **MEMORIAL**

# Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg

# RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 685 11 avril 2011

#### **SOMMAIRE**

Association Professionnelle du Centre des technologies de l'information de l'Etat	Private Wealth Management Global SIF32834
32875	Softnet
Association professionnelle du Centre In-	Squale Investissements S.A
formatique de l'Etat32875	SSKF Soparfi S.A
Aughi S.A	
Aughi S.à r.l	Telf Soparfi S.A
Fiducia Finance S.A	
Galileo Food S.A	Togna S.A
Garlaban Holding S.A32861	Transmotors Company AG
Gevolux	Traveling Holding S.A
Ginevra International S.A	Unirack Western Group S.A32873
Gloden et Fils S.à r.l	Unirack Western Group S.A32873
Gogi Cars S.àr.l	Valbach S.A
_	Vireos Investment Fund S.A., SICAV-SIF
Golf Development A.G	
Golf Development A.G	Waalfin Holding S.A
Green Equity S.à r.l	Wandsworth S.A
Green Partners S.C.A	W-Conseil S.à r.l
Green Planet S.A	WE Finance and Services (Luxembourg)
Green Planet S.A32862	S.à r.l 32877
Grimaud S.à r.l32860	WiCo 1 32875
Grimaud S.à r.l32860	WiCo 2 32875
Gytech32862	World Equities Investments Holdings S.A.
HarbourVest VII-Venture S.à r.l32862	32878
Hesperides Equity S.A32863	World Equities Investments Holdings S.A.
Hudson S.A32863	32877
Iacobi Günther Capital S.A 32863	World Equities Investments Holdings S.A.
Immobilière SCHLASSGOART (Groupe	32878
ARBED)32863	World Equities Investments Holdings S.A.
Initi International SPF S.A	32878
Institut International pour la Commercia-	Worrus Holding S.A
lisation de Technologies Innovatrices S.A.	Worrus Holding S.A
32864	X Communication32880
International Medical S.A32864	X Communication32880
Omgadi S à r l 32879	Zirkem S.A



#### thallos Global Trend, Fonds Commun de Placement.

Das Verwaltungsreglement - Besonderer Teil - wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

DWS Investment S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2011037177/10.

(110041062) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2011.

# Private Wealth Management Global SIF, Société d'Investissement à Capital Variable - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 1, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 146.086.

In the year two thousand and eleven, on the twenty-third of March.

Before us Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg,

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of "PRIVATE WEALTH MANAGEMENT GLOBAL SIF" a société d'investissement à capital variable, with registered office at Luxembourg, incorporated by a deed of the undersigned notary, on May 5, 2009, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C dated May 28, 2009, number 1077.

The meeting is opened with Mr Hugues de MONTHEBERT, bank employee, residing professionally in Luxembourg, in the chair,

Mrs Solange WOLTER, employee, residing professionally in Luxembourg, is appointed secretary.

The meeting appoints as scrutineer Mrs Arlette SIEBENALER, employee, residing professionally in Luxembourg.

The chairman then declared and requested the notary to declare the following:

- I.- That all the shares being registered shares, the present extraordinary general meeting has been convened by notices containing the agenda sent by registered mail to the shareholders on March 15, 2011.
- II.- That the shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list as well as the proxies will be annexed to this document to be filed with the registration authorities.
- II.- That it appears from the attendance list, that out of 5,275,338.62461 shares in circulation, 2,754,406.79 are represented at the present extraordinary general meeting, so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.
  - IV.- That the agenda of the present meeting is the following:

#### Agenda

I.- General update of the Articles of Incorporation.

APPROVE the Articles of Incorporation, attached hereto (Annex I), as the constitutional document of the SIF, in replacement of the existing Articles of Incorporation dated 5 May 2009, subject to any modification that the Luxembourg regulator could request.

II. Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolution:

#### Resolution

The meeting resolves to update of the Articles of Incorporation and to approve the following new Articles of Incorporation, as the constitutional document of the SIF, in replacement of the existing Articles of Incorporation dated 5 May 2009, subject to any modification that the Luxembourg regulator could request.

#### "Title I. Denomination, Duration, Object, Registered office

- **Art. 1. Name.** There exists among the subscriber and all those who may become holders of shares of the Company hereafter issued, a company in the form of a société anonyme (public limited company) qualifying as a société d'investissement à capital variable fonds d'investissement spécialisé (investment company with variable capital specialised investment fund) under the name of Private Wealth Management Global SIF (the "Company").
- **Art. 2. Duration.** The Company is established for an unlimited period. The Company may be dissolved by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of incorporation (the "Articles").



**Art. 3. Object.** The exclusive object of the Company is to place the funds available to it in transferable securities of any kind and other permitted assets with the purpose of spreading investment risks and affording its shareholders the results of the management of its portfolio.

The Company is subject to the provisions of the law of 13 February 2007 relating to specialised investment funds (the "Law") and may take any measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose to the full extent permitted by the Law.

**Art. 4. Registered office.** The registered office of the Company is established in the city of Luxembourg, in the Grand Duchy of Luxembourg.

Subsidiaries, branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the board of directors of the Company (the "Board").

The Board is authorised to transfer the registered office of the Company within the municipality of Luxembourg and, to the extent it is allowed by the law, to any other municipality in the Grand-Duchy of Luxembourg.

The registered office also may be transferred to any other municipality in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of shareholders deliberating in the manner provided for any amendment to the Articles of Incorporation.

In the event that the Board determines that extraordinary political, economical, social or military events have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company.

#### Title II. Share capital - Shares - Net asset value

**Art. 5. Share Capital.** The capital of the Company shall be represented by shares of no par value and shall at any time be equal to the net assets of the Company as defined in Article 12 hereof.

The minimum capital of the Company shall be the minimum capital required by Luxembourg law and must be reached within twelve (12) months after the date on which the Company has been authorised as a specialised investment fund under the Law.

The Board may, at any time, as it deems appropriate, decide to create one or more compartments or sub-funds within the meaning of article 71(1) of the Law, (each such compartment or sub-fund, a "Sub-Fund"). The Company constitutes a single legal entity, but the assets of each Sub-Fund shall be invested for the exclusive benefit of the shareholders of the corresponding Sub-Fund and the assets of a specific Sub-Fund are solely accountable for the liabilities, commitments and obligations of that Sub-Fund.

The shares to be issued in a Sub-Fund may, as the Board shall determine, be of one or more different classes (each such class, a "Class"), the features, terms and conditions of which shall be established by the Board.

The Board may create each Sub-Fund for an unlimited or a limited period of time.

The proceeds from the issuance of shares of any Class within a Sub-Fund shall be invested pursuant to Article 17 hereof in securities of any kind or other permitted assets corresponding to such geographical areas, industrial sectors or monetary zones, or to such specific types of equity or debt securities or assets or with such other specific features, as the Board shall from time to time determine in respect of the relevant Sub-Fund.

For the purpose of determining the capital of the Company, the net assets attributable to each Class shall, if not expressed in Euro, be converted into Euro and the capital shall be the total of the net assets of all the Classes.

The general meeting of shareholders of a Sub-Fund or Class, deciding with simple majority, or the Board, may consolidate ("reverse split") or split the shares of such Sub-Fund or Class.

**Art. 6.** Issue of shares. The Board is authorized without limitation to issue further partly or fully paid shares, as determined by the Board, at any time, in accordance with the procedures and subject to the terms and conditions determined by the Board and disclosed in the sales documents, without reserving to the existing shareholders preferential or pre-emptive rights to subscription of the shares to be issued.

Investors shall have either to commit to subscribe to shares or may directly subscribe to shares, as determined by the Board and disclosed in the sales documents.

In case the Board decides that investors have to commit to subscribe shares, investors will be required to execute a subscription agreement and indicate therein their total committed capital (the "Commitment" or "Commitments"), subject to any minimum Commitment as may be decided by the Board.

The procedures relating to Commitments and drawdown of the Commitments will be disclosed in the sales documents and the subscription agreement.

If at any time an investor or shareholder fails to honour its Commitment through the full payment of the subscription price within the timeframe decided by the Board (a "Defaulting Investor" and/or (as the case may be), "Defaulting Shareholder") and referred to in the sales document, the Board has the authority, in addition to legal remedies, to charge



interest on the resulting unpaid amount at a rate disclosed in the sales documents. If the unpaid amount, plus interest thereon, is not paid within a certain period determined in the sales documents, the Board shall have the right, at its discretion, to take one or several of the following measures:

- impose damages corresponding to a certain percentage of the amount committed by the Defaulting Investor, as disclosed in the sales documents;
- set off any distributions to the Defaulting Shareholder until any amounts owing to the Company have been paid in full;
- redeem the shares of the Defaulting Investor as described in Article 9 below of its shareholding in the Company payable at the time fixed by the Board in its discretion in the best interest of the shareholders;
  - reduce or terminate the Defaulting Investor's committed capital;
  - exercise any other remedy available under applicable law, and
  - admit new Investors in order to replace the Defaulting Investor.

Unless otherwise decided by the Board and disclosed in the sales documents, the issue price shall be based on to the Net Asset Value for the relevant Class as determined in accordance with the provisions of Article 12 hereof plus a subscription charge, if any, as the sales documents may provide. The Board may also make such adjustment to the issue price as it may consider appropriate to ensure fairness between the shareholders. For the avoidance of doubt, the issue price may among others also be based at any time on the initial subscription price for the relevant Sub-Fund or Class, plus a subscription charge, if any, as the sales documents may provide.

In addition, a dilution levy may be imposed on subscriptions requests for shares of a Sub-Fund as specified in the sales documents. Such dilution levy should not exceed such percentage of the Net Asset Value per Share, as may be decided in the discretion of the Board and/or of the Investment Manager and disclosed in the sales documents.

Shares of the Company are restricted to institutional investors, professional investors or any other well-informed investors (investisseurs avertis) within the meaning of the Law ("Eligible Investors").

The Board may delegate to any duly authorized director or officer of the Company or to any other duly authorized person, the duty of accepting subscriptions and/or delivering and receiving payment for such new shares, remaining always within the limits imposed by the Law.

The Board is further authorised to determine the conditions of any such issue and to make any such issue subject to payment at the time of issue of the shares.

The issue of shares shall be suspended if the calculation of the Net Asset Value is suspended pursuant to Article 11 hereof.

The Board may decide to issue shares against contribution in kind in accordance with Luxembourg law. To the extent required by the applicable laws and regulations, the contributed assets shall be valued in a report issued by an auditor. Any costs incurred in connection with a contribution in kind shall be borne by the relevant shareholder, unless the Board considers that the subscription in kind is in the interest of the Company in which case such costs may be borne in all or in part by the Company.

The Board may, at its discretion, delay the acceptance of any subscription application for shares until such time as the Company has received sufficient evidence that the applicant qualifies as an Eligible Investor.

In addition to any liability under applicable law, each shareholder who does not qualify as an Eligible Investor, and who holds shares in the Company, shall hold harmless and indemnify the Company, the Board, the other shareholders and the Company's agents for any damages, losses and expenses resulting from or connected to such holding in circumstances where the relevant shareholder had furnished misleading or untrue documentation or had made misleading or untrue representations to wrongfully establish its status as an Eligible Investor or has failed to notify the Company of its loss of such status.

**Art. 7. Form of shares.** The Company will in principle issue shares in registered form only. The Company reserves the right to issue bearer shares to the extent that it is in a position to check at all times the status of Eligible Investor of the holders of the bearer shares.

All issued registered shares of the Company shall be inscribed in the register of shareholders (the "Register"), which shall be kept by the Company or by one or more persons designated therefore by the Company. The Register shall contain the name of each holder of registered shares, his residence or elected domicile as notified to the Company and the number and Class(es) of shares held by him.

Every registered shareholder must provide the Company with an address to which all notices and announcements from the Company may be sent. Such address will be entered in the Register. In the event of joint holders of shares, only one address will be inserted and any notices will be sent to that address only.

In the event that a shareholder does not provide such address, or such notices and announcements are returned as undeliverable to such address, the Company may permit a notice to this effect to be entered in the Register and the shareholder's address will be deemed to be at the registered office of the Company, or such other address as may be so entered by the Company from time to time, until another address shall be provided to the Company by such shareholder.



The shareholder may, at any time, change his address as entered in the Register by means of a written notification to the Company at its registered office, or at such other address as may be set by the Company from time to time.

The Company shall consider the person in whose name the shares are registered in the Register as full owner of the shares. The Company shall be entitled to consider any right, interest or claim of any other person in or upon such shares to be non-existing, provided that the foregoing shall deprive no person of any right which he might properly have to request a change in the registration of his shares.

The Company will recognise only one holder per share. In the event of joint ownership the Company may suspend the exercise of any right deriving from the relevant share(s) until one person shall have been designated to represent the joint owners vis-à-vis the Company.

In the case of joint shareholders, the Company reserves the right to pay any redemption proceeds, distributions or other payments to the first registered holder only, whom the Company may consider to be the representative of all joint holders, or to all joint shareholders together, at its absolute discretion.

Fractions of shares up to the number of decimal places to be decided by the Board will be issued if so decided by the Board. Such fractional shares shall not be entitled to vote but shall be entitled to participate in the net assets and any distributions attributable to the relevant Class on a pro rata basis.

The Company shall decide whether share certificates shall be delivered to the shareholders and under which conditions or whether the shareholders shall receive a written confirmation of their shareholding.

Any share certificates shall be signed by two (2) directors or by a director and an official duly authorized by the Board for such purpose. Signatures of the directors may be either manual, or printed, or by facsimile. The signature of the authorized official shall be manual. The Company may issue temporary share certificates in such form as the Board may from time to time determine.

Transfer of registered shares shall be effected by inscription of the transfer in the Register to be made by the Company upon delivery of the certificate or certificates, if any, representing such shares, to the Company along with appropriate document(s) recording the transfer between the transferor and the transferee and such other documentation as the Company may require.

The Company will refuse to give effect to any transfer of shares and refuse any transfer of shares to be entered in the Register in circumstances where such transfer would result in shares being held by any person not qualifying as an Eligible Investor.

**Art. 8. Mutilation of shares.** If share certificates are issued and if any shareholder can prove to the satisfaction of the Company that his share certificate has been mislaid, mutilated or destroyed, then, at his request, a duplicate share certificate may be issued under such conditions and guarantees, including a bond delivered by an insurance company but without restriction thereto, as the Company may determine. At the issuance of the new share certificate, on which it shall be recorded that it is a duplicate, the original share certificate in place of which the new one has been issued shall become void.

The Company may, at its election, charge the shareholder for the costs of a duplicate or of a new share certificate and all reasonable expenses undergone by the Company in connection with the issuance and registration thereof, or in connection with the annulment of the original share certificate.

Art. 9. Restrictions on the ownership of shares. The Board shall have power to impose such restrictions as it may think necessary for the purpose of ensuring that no shares in the Company are acquired or held by (a) any person not qualifying as an Eligible Investor, (b) any person in breach of the law or requirement of any country or governmental authority or (c) any person in circumstances which in the opinion of the Board might result in the Company incurring any liability or taxation or suffering any pecuniary disadvantage which the Company might not otherwise have incurred or suffered. More specifically, the Company may restrict or prevent the ownership of shares in the Company by any person, firm or corporate body.

For such purposes the Company may:

- a) decline to issue any share or to register any transfer of any share where it appears to it that such registry would or might result in such share being directly or beneficially owned by a person, who is precluded from holding shares in the Company;
- b) at any time require any person whose name is entered in the Register to furnish it with any information, supported by affidavit, which it may consider necessary for the purpose of determining whether or not beneficial ownership of such shareholder's share rests or will rest in a person who is precluded from holding shares in the Company;
- c) decline to accept the vote of any person who is precluded from holding shares in the Company at any meeting of shareholders of the Company; and
- d) where it appears to the Company that any person, who is precluded from holding shares or a certain proportion of the shares in the Company or whom the Company reasonably believes to be precluded from holding shares in the Company, either alone or in conjunction with any other person is beneficial owner of shares, (i) direct such shareholder to (a) transfer his shares to a person qualified to own such shares, or (b) request the Company to redeem his shares, or (ii) compulsorily redeem from any such shareholder all shares held by such shareholder in the following manner:



- 1) The Company shall serve a notice (hereinafter called the "Redemption Notice") upon the shareholder holding such shares or appearing in the Register as the owner of the shares to be redeemed, specifying the shares to be redeemed as aforesaid, the price to be paid for such shares, and the place at which the redemption price in respect of such share is payable. Any such notice may be served upon such shareholder by posting the same in a prepaid registered envelope addressed to such shareholder at his last address known to or appearing in the books of the Company. The said shareholder shall thereupon forthwith be obliged to deliver to the Company the share certificate or certificates (if issued) representing the shares specified in the Redemption Notice. Immediately after the close of business on the date specified in the Redemption Notice, such shareholder shall cease to be a shareholder and the shares previously held or owned by him shall be cancelled;
- 2) The price at which the shares specified in any Redemption Notice shall be redeemed (herein called the "Redemption Price") shall be an amount equal to the per share Net Asset Value of shares in the Company of the relevant Class, determined in accordance with Article 12 hereof less any service charge (if any). Where it appears that, due to the situation of the shareholder, payment of the redemption price by the Company, any of its agents and/or any other intermediary may result in either the Company, any of its agents and/or any other intermediary to be liable to a foreign authority for the payment of taxes or other administrative charges, the Company may further withhold or retain, or allow any of its agents and/or other intermediary to withhold or retain, from the Redemption Price an amount sufficient to cover such potential liability until such time that the shareholder provide the Company, any of its agents and/or any other intermediary with sufficient comfort that their liability shall not be engaged, it being understood (i) that in some cases the amount so withheld or retained may have to be paid to the relevant foreign authority, in which case such amount may no longer be claimed by the shareholder, and (ii) that potential liability to be covered may extend to any damage that the Company, any of its agents and/or any other intermediary may suffer as a result of their obligation to abide by confidentiality rules;
- 3) Payment of the Redemption Price will be made to the shareholder appearing as the owner thereof in the currency of denomination for the relevant Class and will be deposited by the Company with a bank in Luxembourg or elsewhere (as specified in the Redemption Notice) for payment to such person but only, if a share certificate shall have been issued, upon surrender of the share certificate or certificates representing the shares specified in such notice. Upon deposit of such price as aforesaid no person interested in the shares specified in such Redemption Notice shall have any further interest in such shares or any of them, or any claim against the Company or its assets in respect thereof, except the right of the shareholder appearing as the thereof owner to receive the price so deposited (without interest) from such bank as aforesaid.
- 4) The exercise by the Company of the powers conferred by this Article shall not be questioned or invalidated in any case, on the ground that there was insufficient evidence of ownership of shares by any person or that the true ownership of any shares was otherwise than appeared to the Company at the date of any Redemption Notice, provided that in such case the said powers were exercised by the Company in good faith.

**Art. 10. Redemption and Conversion of Shares.** As is more specifically prescribed herein below the Company has the power to redeem its own shares at any time within the sole limitations set forth by law.

Unless otherwise provided for a specific Sub-Fund or Class in the sales documents, any shareholder may request the redemption of all or part of his/her/its shares by the Company under the terms, conditions and limits set forth by the Board in the sales documents and within the limits provided by law and these Articles. Any redemption request must be filed by such shareholder in written form, subject to the conditions set out in the sales documents of the Company, at the registered office of the Company or with any other person or entity appointed by the Company as its agent for redemption of shares, together with the delivery of the certificate(s) for such shares in proper form (if issued).

Unless otherwise decided by the Board and disclosed in the sales documents, the redemption price shall be based on to the Net Asset Value for the relevant Class as determined in accordance with the provisions of Article 12 hereof less a redemption charge, if any, as the sales documents may provide. This price may be rounded up or down to the nearest decimal, as the Board may determine, and such rounding will accrue to the benefit of the Company, as the case may be. From the redemption price there may further be deducted any deferred sales charge if such shares form part of a Class in respect of which a deferred sales charge has been contemplated in the sales documents. The redemption price per share shall be paid within a period as determined by the Board provided that the share certificates, if issued, and any requested documents have been received by the Company, subject to Article 11 hereof.

The Board may determine the notice period, if any, required for lodging any redemption request of any specific Class or Classes. The specific period for payment of the redemption proceeds of any Class of the Company and any applicable notice period as well as the circumstances of its application will be published in the sales documents relating to the sale of such shares.

The Board may delegate to any duly authorised director or officer of the Company or to any other duly authorised person, the duty of accepting requests for redemption and effecting payment in relation thereto.

The Board may (subject to the principle of equal treatment of shareholders and, if required by the applicable laws and regulations, the consent of the shareholder(s) concerned) satisfy redemption requests in whole or in part in kind by allocating to the redeeming shareholders investments from the portfolio in value equal to the Net Asset Value attributable to the shares to be redeemed as described in the sales documents. If required by the applicable laws and regulations, such redemption will be subject to a special audit report by the auditor of the Company.



The specific costs for such redemptions in kind, in particular the costs of the special audit report, will have to be borne by the shareholder requesting the redemption in kind or by a third party, but will not be borne by the Company unless the Board considers that the redemption in kind is in the interest of the Company or made to protect the interests of the Company.

Any request for redemption is revocable under the conditions determined by the Board and disclosed in the sales documents, if any, and in the event of suspension of redemption pursuant to Article 11 hereof or a deferral of the redemption request as provided for below. In the absence of revocation, redemption will occur as of the first Valuation Day after the end of the suspension.

Unless otherwise provided for in the sales documents, any shareholder may request conversion of whole or part of his shares of one Class of a Sub-Fund into shares of another Class of that or another Sub-Fund at the respective Net Asset Values of the shares of the relevant Classes under the terms, conditions and limits set forth by the Board in the sales documents. The Board may notably impose restrictions between Classes of shares as disclosed in the sales documents as to, inter alia, frequency of conversion, and may make conversions subject to payment of a charge as specified in the sales documents.

The conversion request may not be accepted unless any previous transaction involving the shares to be converted has been fully settled by such shareholder.

If on any given Valuation Day, redemption requests and conversion requests exceed a certain level determined by the Board and set forth in the sales documents, the Board may decide that part or all of such requests for redemption or conversion will be deferred for such period and in a manner that the Board considers to be in the best interest of the relevant Sub-Fund or Class and of the Company. On the next Valuation Day following that period, these redemption and conversion requests will be met in priority to a later request, subject to the same limitation as above.

The Board may refuse redemptions for an amount less than the minimum redemption amount as determined by the Board and disclosed in the sales documents, if any, or any other amount the Board would determine in its sole discretion.

If a redemption or conversion would reduce the value of the holdings of a single shareholder of shares of one Sub-Fund or Class below the minimum holding amount as the Board shall determine from time to time, then such shareholder may be deemed to have requested the redemption or conversion, as the case may be, of all his shares of such Sub-Fund or Class.

The Board may in its absolute discretion compulsory redeem or convert any holding with a value of less than the minimum holding amount to be determined from time to time by the Board and to be published in the sales documents of the Company.

In exceptional circumstances relating to a lack of liquidity of certain investments made by certain Sub-Funds and the related difficulties in determining the Net Asset Value of the Shares of certain Sub-Funds, the treatment of redemption requests may be deferred and/or the issue, redemptions and conversions of Shares suspended by the Board.

In the same circumstances, the Board may consider the creation of sidepockets via any means and to the largest extent authorised pursuant to applicable Luxembourg laws and regulations.

In addition to the foregoing, the Board may decide to temporarily suspend the redemption of shares if exceptional circumstances as set forth in Article 11, so warrant.

In addition a dilution levy may be imposed on any redemption or conversion requests for Shares of a Sub-Fund. Such dilution levy should not exceed such percentage of the Net Asset Value per Share, as may be decided in the discretion of the Investment Manager and disclosed in the sales documents.

Shares of the Company redeemed by the Company shall be cancelled.

**Art. 11. Frequency of the calculation of the NAV.** The Net Asset Value of shares shall, for the purpose of the redemption, conversion or issue of shares, be determined by the Company or any agent appointed thereto, under the responsibility of the Board, from time to time, but in no instance less than once per year, as the Board may determine (every such day or time for determination of net asset value being referred to herein as a "Valuation Day").

The Company may temporarily suspend the determination of the Net Asset Value of one or more Sub-Fund(s) and consequently the issue, redemption and conversion of shares of such Sub-Fund(s), it being understood that where the context so requires "Sub-Fund" may also be read as "Class", during:

- (a) any period when any of the stock exchanges or other principal markets on which a substantial portion of the assets of the such Sub-Fund(s), from time to time, is quoted or dealt in, is closed (otherwise than for ordinary holidays) or during which dealings therein are restricted or suspended provided that such restriction or suspension affects the valuation of the investments of the Company attributable to such Sub-Fund(s) quoted thereon; or
- (b) any period when, as a result of political, economic, military or monetary events or any circumstances outside the control, responsibility and power of the Board, or the existence of any state of affairs which constitutes an emergency in the opinion of the Board, disposal or valuation of assets held by the Company attributable to such Sub-Fund(s) is not reasonably practical without this being detrimental to the interests of Shareholders, or if in the opinion of the Board, the issue and, if applicable, redemption prices cannot fairly be calculated; or



- (c) any breakdown in the means of communication or computation normally employed in determining the price or value of any of the investments of the Company attributable to such Sub-Fund(s) or the current prices or values on any stock exchange or other market in respect of the assets attributable to such Sub-Fund(s); or
- (d) during any period when dealing the units/shares of an investment vehicle in which the concerned Sub-Fund(s) may be invested is restricted or suspended; or, more generally, during any period when remittance of monies which will or may be involved in the realisation of, or in the payment for any of the concerned Sub-Fund(s)' investments is not possible; or
- (e) any period when the Company is unable to repatriate funds for the purpose of making payments on the redemption of shares of such Sub-Fund(s) or during which any transfer of funds involved in the realisation or acquisition of investments or payments due on redemption of shares of the Company cannot in the opinion of the Board, be effected at normal rates of exchange; or
- (f) from the time of publication of a notice convening an extraordinary general meeting of shareholders for the purpose of winding up the Company or any Sub-Fund(s), or merging the Company or any Sub-Fund(s), or informing the shareholders of the decision of the Board to terminate or merge any Sub-Fund(s); or
- (g) when for any other reason, the prices of any investments owned by the Company, attributable to the concerned Sub-Fund cannot be promptly or accurately ascertained; or
- (h) during any other circumstance where a failure to do so might result in the Company, any of its Sub-Funds or its shareholders incurring any liability, pecuniary disadvantages or any other detriment which the Company the Sub-Fund or its shareholders might so otherwise not have suffered.

Notice of the beginning and of the end of any period of suspension shall be given by the Company to all the shareholders affected, i.e. having made an application for subscription, redemption or conversion of shares for which the determination of the Net Asset Value has been suspended.

In case of suspension of the calculation of the Net Asset Value of the relevant Sub-Fund or Class, in which case shareholders may give notice that they wish to withdraw their application. If no such notice is received by the Company, such application will be dealt with on the first applicable Valuation Day following the end of the period of suspension.

**Art. 12. Valuation rules.** The Net Asset Value of shares of each Class within each Sub-Fund (the "Net Asset Value") shall be expressed in the reference currency of the relevant Class (and/or in such other currencies as the Board shall from time to time determine) as a per share figure and shall be determined as at any Valuation Day by dividing the net assets of the Company attributable to the relevant Class, being the value of the assets of the Company attributable to such Class less the liabilities attributable to such Class as at such Valuation Day, by the number of shares of the relevant Class then outstanding, in accordance with the rules set forth below.

The Net Asset Value per share may be rounded up or down to the nearest unit of the relevant currency as the Board shall determine.

The Net Asset Value per share will be calculated and available not later than the date set forth in the sales documents.

If, since the time of determination of the Net Asset Value on the relevant Valuation Day, there has been a material change in the valuations of the investments attributable to the relevant Sub-Fund, the Company may, in order to safeguard the interests of the shareholders and of the Company, cancel the first valuation and carry out a second valuation.

- A. The assets of the Company shall be deemed to include (without limitation):
- (1) All cash at hand and on deposit, including interest accrued thereon.
- (2) All bills and demand notes payable and accounts receivable (including the proceeds of securities sold but not delivered).
- (3) All bonds, time notes, certificates of deposit, shares, stock, debentures, debenture stocks, subscription rights, warrants, options and other securities, financial instruments and similar assets owned or contracted for by the Company.
- (4) All stock dividends, cash dividends and cash distributions declared receivable by the Company to the extent information thereon is reasonably available to the Company.
- (5) All interest accrued on any interest-bearing asset owned by the Company except to the extent that the same is included or reflected in the principal amount of such asset.
- (6) The preliminary expenses of the Company, including the cost of issuing and distributing shares of the Company, insofar as they have not been amortised.
- (7) The liquidating value of all futures and forward contracts and all call and put options the Company has an open position in.
  - (8) All other assets of any kind and nature, including prepaid expenses.

The value of such assets shall be determined as follows:

1) The value of any cash on hand or on deposit, bills and demand notes

and accounts receivable (including any rebates on fees and expenses payable by any investment fund), prepaid expenses, cash dividends declared and interest accrued and not yet received shall be deemed to be the full amount thereof, unless, however, the same is unlikely to be paid or received in full, in which case the value thereof shall be determined after making such discount as the Board may consider appropriate in such case to reflect the true value thereof.



- 2) The value of securities (including shares or units of closed-ended investment funds) which are quoted, traded or dealt in on any stock exchange shall be based on the closing prices or, if appropriate, on the average price on the stock exchange which is normally the principal market of such securities, and each security traded on any other regulated market shall be valued in a manner as similar as possible to that provided for quoted securities;
- 3) For non-quoted securities or securities not traded or dealt in on any stock exchange or other regulated market, as well as quoted or non-quoted securities on such other market for which no valuation price is available, or securities for which the quoted prices are, in the opinion of the Board, not representative of the fair market value, the value thereof shall be determined prudently and in good faith by the Board on the basis of foreseeable sales prices;
- 4) Liquid assets and money market instruments may be valued at nominal value plus any accrued interest or on an amortised cost basis;
- 5) Futures and options are valued by reference to the previous day's closing price on the relevant market; the market prices used are the futures exchanges settlement prices;
  - 6) Swaps are valued at fair value based on the last available closing price of the underlying security.
- 7) In determining the value of the assets of the Company shares in openended underlying funds will be valued at the actual net asset value for such shares or units as of the relevant Valuation Day, or if no such actual net asset value is available they shall be valued at the estimated net asset value as of such Valuation Day, or if no such estimated net asset value is available they shall be valued at the last available actual or estimated net asset value which is calculated prior to such Valuation Day whichever is the closer to such Valuation Day. If events have occurred which may have resulted in a material change in the net asset value of such shares or units since the date on which such actual or estimated net asset value was calculated, the value of such shares or units may be adjusted in order to reflect, in the reasonable opinion of the Board, such change but the Board will not be required to revise or recalculate the net asset value on the basis of which subscriptions, redemptions or conversions may have been previously accepted.

In respect of shares or units held by the Company, for which issues and redemptions are restricted and a secondary market trading is effected between dealers who, as main market makers, offer prices in response to market conditions, the Board may decide to value such shares or units in line with the realisation prices so established.

The Administrative Agent, the Board of Directors and the Company's management company, if any, may rely solely on the valuations provided by UCls with respect to the investment such UCls have made. Valuations provided by UCls may be subject to adjustments made by such UCls subsequent to the determination of the net asset value of a Sub-Fund. Such adjustments, whether increasing or decreasing the net asset value of a Sub-Fund, will not affect the amount of the redemption proceeds received by redeeming shareholders. As a result, to the extent that such subsequently adjusted valuations from UCls adversely affect the net asset value of a Sub-Fund, the remaining outstanding shares of such Sub-Fund will be adversely affected by redemptions. Conversely, any increases in the net asset value of a Sub-Fund resulting from such subsequently adjusted valuations will be entirely for the benefit of the remaining outstanding shares of such Sub-Fund.

The Administrative Agent and the Board may consult with the Investment Manager(s) and the Investment Adviser(s) in valuing each Sub-Fund's assets. Year-end net asset value calculations are audited by the Company's independent auditors and may be revised as a result of such audit. As discussed above, such revisions may result from adjustments in valuations provided by UCIs.

In no event shall the Board, the Management Company if any, the Custodian, the Administrative Agent, the Investment Manager(s) or the Investment Adviser(s) incur any individual liability or responsibility for any determination made or other action taken or omitted by them in the absence of negligence, wilful misfeasance or bad faith.

Securities held by the Company (including shares or units in closed-end UCI) which are quoted or dealt in on a stock exchange will be valued at its latest available publicised stock exchange closing price and where appropriate the bid market price on the stock exchange which is normally the principal market for such security and each security dealt in on any other organised market will be valued in a manner as near as possible to that for quoted securities.

If events have occurred which may have resulted in a material change of the net asset value of such shares or units in other investment funds since the day on which the latest official net asset value was calculated, the value of such shares or units may be adjusted in order to reflect, in the reasonable opinion of the Board, such change of value.

8) All other securities and assets will be valued at fair market value as determined in good faith pursuant to procedures established by the Board.

The Board, or any appointed agent, at its discretion, may permit some other method of valuation to be used, if it considers that such valuation better reflects the fair value and is in accordance with good accounting practice.

For the purpose of determining the value of the Company's assets, the administrative agent, having due regards to the standard of care and due diligence in this respect, may, when calculating the Net Asset Value, completely and exclusively rely, unless there is manifest error or negligence on its part, upon the valuations provided (i) by various pricing sources available on the market such as pricing agencies or fund administrators, (ii) by brokers, or (iii) by a specialist duly authorized to that effect by the Board. Finally, in the cases no prices are found or when the valuation may not correctly be assessed, the administrative agent may rely upon the valuation of the Board.



In circumstances where (i) one or more pricing sources fail(s) to provide valuations to the administrative agent, which could have a significant impact on the Net Asset Value, or where (ii) the value of any asset(s) may not be determined as rapidly and accurately as required, the administrative agent is authorized to postpone the Net Asset Value calculation and as a result may be unable to determine subscription, redemption and conversion prices. The Board shall be informed immediately by the administrative agent should the situation arise. The Board may then decide to suspend the calculation of the Net Asset Value.

For the avoidance of doubt, the provisions of this Article 12 are rules for determining Net Asset Value per Share and are not intended to affect the treatment for accounting or legal purposes of the assets and liabilities of the Company or any securities issued by the Company.

- B. The liabilities of the Company shall be deemed to include (without limitation):
- (1) All loans, bills and accounts payable.
- (2) All accrued interest on loans of the Company (including accrued fees for commitment for such loans).
- (3) All accrued or payable fees and expenses (including administrative expenses, management fees, including incentive fees, custodian fees, central administration agent's fees and registrar and transfer agent's fees).
- (4) All known liabilities, present and future, including all matured contractual obligations for payments in cash or in kind, including the amount of any unpaid dividends declared by the Company.
- (5) An appropriate provision for future taxes based on capital and income to the Valuation Day, as determined from time to time by the Company, and other reserves (if any) authorised and approved by the Board, as well as such amount (if any) as the Board may consider to be an appropriate allowance in respect of any contingent liabilities of the Company.
- (6) All other liabilities of the Company, of whatever kind and nature reflected in accordance with generally accepted accounting principles. In determining the amount of such liabilities, the Company shall take into account all expenses payable by the Company, including, without any limitation, the incorporation expenses and costs for subsequent amendments to the constitutional documents, all translation costs, fees and expenses payable to the investment manager(s)/ advisor(s), including performance fees, if any, the custodian and its correspondent agents, the administrative agent, domiciliary and corporate agent, the registrar and transfer agent, listing agent, any paying agent, any distributor or other agents and employees of the Company, as well as any permanent representatives of the Company in countries where it is subject to registration, the costs and expenses for legal, accounting and auditing services, any fees and expenses involved in registering and maintaining the registration of the Company with any government agencies or stock exchanges in the Grand Duchy of Luxembourg and in any other country, reporting and publishing expenses, including the cost of preparing, printing, advertising and distributing prospectuses, explanatory memoranda, periodical reports or registration statements, the cost of printing share certificates, if any, and the costs of any reports to the shareholders, expenses incurred in determining the Company's Net Asset Value, the cost of convening and holding shareholders' and directors' meetings, reasonable travelling expenses of directors, directors' fees, all taxes and duties charged by governmental or similar authorities and stock exchanges, the costs of publishing the issue and repurchase prices as well as any other operating costs, including the costs of buying and selling assets, finder fees, financial, banking and brokerage expenses and all other administrative costs as well as interest, bank charges, currency conversion costs, postage, telephone and telex, insurance costs, including insurance costs for the directors, employees and agents of the Company, costs and expenses related to legal, notarial and /or administrative proceedings and indemnifications resulting from such proceedings, involving, directly or indirectly, the Company, directors, employees and agents of the Company as well as legal, to the extent as permitted by law, notarial and/or administrative proceedings and indemnifications resulting from such proceedings, related, directly or indirectly to former or existing shareholders.

In assessing the amount of such liabilities, the Company shall take into account pro rata temporis any expenses or other costs, administrative and other, that occur regularly or periodically.

- C. There shall be established a separate pool of assets and liabilities in respect of each Sub-Fund in the following manner:
- (1) Proceeds resulting from the issue of shares in different Sub-Funds shall be allocated in the Company's books to the pool of assets of that Sub-Fund and the assets, liabilities, commitments, revenues and expenses relating to that Sub-Fund shall be allocated to the corresponding pool in compliance with the provisions below.
- (2) When an income or asset is derived from another asset, such income or asset will be recorded in the Company's books under the same Sub-Fund holding the asset from which it derived, and, on each revaluation of the asset, the increase or decrease in value shall be allocated to the corresponding Sub-Fund.
- (3) When the Company incurs a liability attributable to a specific asset in a given pool of assets or to a transaction performed in relation to the assets of a given Sub-Fund, this liability shall be allocated to that Sub-Fund.
- (4) If an asset or a liability of the Company cannot be allocated to a given Sub-Fund, this asset or liability shall be allocated to all Sub-Funds pro rata to their respective Net Asset Values or in any other manner the directors may decide in good faith.
- (5) Following a dividend distribution to shareholders of a Sub-Fund, the Net Asset Value of that Sub-Fund shall be reduced by the amount of such distribution.

If there have been created within a Sub-Fund two or more Classes, the allocation rules set above shall apply, mutatis mutandis, to such Classes.



All valuation regulations and determinations shall be interpreted and made in accordance with generally accepted accounting principles.

In the absence of bad faith, gross negligence or manifest error, every decision in calculating the Net Asset Value taken by the Board or by any agent which the Board may appoint for the purpose of calculating the Net Asset Value, shall be final and binding on the Company and present, past or future shareholders.

- D. For the purpose of valuation under this Article:
- (a) each of the Company's shares subject to a redemption request shall be considered as a share issued and outstanding until the close of business on the Valuation Day on which it is redeemed and its price shall be considered a liability of the Company from the close of business on such Valuation Day until the price has been paid.
- (b) each share to be issued by the Company in accordance with subscription forms received shall be considered as issued from the close of business on the Valuation Day of its issue.
- (c) all investments, cash balances and other assets of the Company expressed in currencies other than the reference currency in which the Net Asset Value per share of the relevant Class is calculated shall be valued after taking into account the market rate or rates of exchange in force at the date and time for determination of the Net Asset Value of the relevant Class; and
- (d) effect shall be given on any Valuation Day to any purchases or sales of securities contracted for the Company on such Valuation Day to the extent practicable.
- **Art. 13. Co-management.** The Board may authorise investment and management of all or any part of the portfolio of assets established for two or more Sub-Funds on a pooled basis, or of all or any part of the portfolio of assets of the Company on a comanaged or cloned basis with assets belonging to other Luxembourg collective investment schemes, all subject to compliance with applicable regulations.

#### Title III. Administration and Supervision

**Art. 14. Board of Directors.** The Company shall be managed by a board of directors composed of not less than three members; members of the Board need not be shareholders of the Company.

The directors shall be elected by the shareholders at a general meeting for a period determined by such meeting in compliance with the law, provided, however, that a Director may be removed with or without cause and/or replaced at any time by resolution adopted by the shareholders.

In the event of a vacancy in the office of a director appointed by a general meeting of shareholders, because of death, retirement or otherwise, the remaining directors so appointed may elect, by majority vote, a Director to fill such vacancy until the next general meeting of shareholders.

Art. 15. Meeting of the Board. The Board will choose from among its members a chairman, and may choose from among its members one or more vice-chairmen. It may also choose a secretary, who need not be a Director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board and of the shareholders. The Board shall meet upon call by the Chairman or by any two (2) directors, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meetings of shareholders and of the Board, but in his absence the shareholders or the Board may appoint any person as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the Board shall be given to all directors at least twenty-four (24) hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meeting. This notice may be waived by the consent in writing or by cable or telegram, telex, telefax or any other electronic means capable of evidencing such waiver of each Director. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the Board.

Any director may act at any meeting of the Board by appointing in writing or by cable, telegram, telex, telefax message or any electronic means capable of evidencing such appointment, another Director as his proxy. Any Director may attend a meeting of the Board using teleconference or videoconference means. Directors may also cast their vote in writing or by cable, telegram, telex, telefax message or any other electronic means capable of evidencing such vote.

The Directors may only act at duly convened meetings of the Board. Directors may not bind the Company by their individual acts, except as specifically permitted by resolution of the Board.

The Board can deliberate or act validly only if at least two directors are present or represented by another Director as proxy at a meeting of the Board. Decision shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting. In the event that in any meeting the number of votes for and against a resolution shall be equal, the chairman of the meeting shall have a casting vote.

Resolutions of the Board may also be passed in the form of a consent resolution in identical terms in the form of one or several documents in writing signed by all the directors or by telex, cable, telegram, telefax message or by telephone provided in such latter event such vote is confirmed in writing.

The Board from time to time may appoint officers of the Company, including a general manager, a secretary, and any assistant general managers, assistant secretaries or other officers considered necessary for the operations and manage-



ment of the Company. Any such appointment may be revoked at any time by the Board. Officers need not be directors or shareholders of the Company. The officers appointed, unless otherwise stipulated in these Articles, shall have the powers and duties given to them by the Board.

The Board may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Company and its powers to carry out acts in furtherance of the corporate policy and purpose, to physical persons or corporate entities which need not be members of the Board. The Board may also delegate any of its powers, authorities and discretions to any physical person or committee, consisting of such person or persons (whether a member or members of the Board or not) as it thinks fit, provided that the majority of the members of the committee are directors and that no meeting of the committee shall be quorate for the purpose of exercising any of its powers, authorities or discretions unless a majority of those present are directors of the Company.

**Art. 16. Minutes.** The minutes of any meeting of the Board shall be signed by the chairman, as the case may be, pro tempore who presided at such meeting.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by such chairman, or by the secretary, or by two directors.

**Art. 17. Powers of the Board.** The Board shall, based upon the principle of spreading of risks, have power to determine the corporate and investment policy and the course of conduct of management and business affairs of the Company.

The Board shall also determine any restrictions which shall from time to time be applicable to the investments of the Company.

Art. 18. Conflict of interests. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the directors or officers of the Company is interested in, or is a director, associate, officer or employee of such other company or firm. Any Director or officer of the Company who serves as a director, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business, shall not, by reason of such connection and/or relationship with such other company or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

In the event that any Director or officer of the Company may have any personal interest in any transaction submitted for approval to the Board conflicting with that of the Company, such Director or officer shall make known to the Board such conflict and shall not consider or vote on any such transaction, and such transaction shall be reported to the next succeeding meeting of shareholders.

The preceding paragraph does not apply where the decision of the Board or by the single director relates to current operations entered into under normal conditions.

The term "personal interest", as used in the preceding sentence, shall not include any relationship with or interest in any matter, position or transaction involving any entity promoting the Company or any subsidiary thereof, or such other company or entity as may from time to time be determined by the Board at its discretion, provided that this personal interest is not considered as a conflicting interest according to applicable laws and regulations.

- **Art. 19. Indemnification of Directors.** The Company may indemnify any Director or officer, and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a director or officer of the Company or, at its request, of any other company of which the Company is a shareholder or creditor and from which he is not entitled to be indemnified. Such person shall be indemnified in all circumstances except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct; in the event of a settlement, any indemnity shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by its counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnity shall not exclude other rights to which he may be entitled.
- **Art. 20. Signatory power.** The Company will be bound by the joint signature of any two directors or by the joint or single signature(s) of any other person(s) to whom such authority has been delegated by the Board.
- **Art. 21. Auditor.** The Company shall appoint a réviseur d'entreprises agréé (independent auditor) who shall carry out the duties prescribed by of the Law. The auditor shall be elected by the shareholders at their annual general meeting for a period ending at the next annual general meeting and until its successor is elected.

#### Title IV. General meetings - Accounting year distribution

- **Art. 22. General meeting of shareholders.** Any regularly constituted meeting of the shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. Its resolutions shall be binding upon all shareholders of the Company regardless of the Class of shares held by them. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.
- Art. 23. Annual general meeting. The annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Luxembourg law, at the registered office of the Company or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the third Friday of the month of April, each year, at 11:00 p.m. (Luxembourg time). If such day is



not a bank business day in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following bank business day in Luxembourg. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the Board, exceptional circumstances so require.

Other meetings of shareholders or of holders of shares of any specific Sub-Fund or Class may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

**Art. 24. Quorum and Voting.** The quorum and notice periods required by law shall govern the conduct of the meetings of shareholders of the Company, unless otherwise provided herein.

Each share of whatever Class and regardless of the Net Asset Value per share within the Class, is entitled to one vote, subject to the limitations imposed by these Articles. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing or by cable or telegram, telex, telefax message or any other electronic means capable of evidencing such proxy. Such proxy shall be deemed valid, provided that it is not revoked, for any reconvened shareholders' meeting. A company may execute a proxy under the hand of a duly authorized officer.

Except as otherwise required by law or as otherwise provided herein, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of votes cast. The Board may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

Each shareholder may vote through voting forms sent by post or facsimile to the Company's registered office or to the address specified in the convening notice. The shareholders may only use voting forms provided by the Company and which contain at least the place, date and time of the general meeting, the agenda of the general meeting, the proposal submitted to the decision of the general meeting, as well as for each proposal three boxes allowing the shareholder to vote in favour, against, or abstain from voting on each proposed resolution by ticking the appropriate box.

Voting forms, which show neither a vote in favour, nor against the resolution, nor an abstention, shall be void. The Company will only take into account voting forms received three (3) days prior to the general meeting of shareholders they relate to.

**Art. 25.** Accounting year. The accounting year of the Company shall begin on first day of January and shall terminate on the last day of December of the same year.

**Art. 26. Distributions.** The general meeting of shareholders, upon recommendation of the Board, shall determine how the remainder of the annual net profits shall be disposed of and may declare dividends from time to time.

Interim dividends may be distributed upon decision of the Board.

No distribution of dividends may be made if, as a result thereof, the capital of the Company became less than the minimum prescribed by law.

A dividend declared but not paid on a share during five (5) years cannot thereafter be claimed by the holder of such share, shall be forfeited by the holder of such share, and shall revert to the Company.

No interest will be paid on dividends declared and unclaimed which are held by the Company on behalf of holders of shares.

#### Title V. Dissolution, Liquidation

**Art. 27. Dissolution.** In the event of a dissolution of the Company, liquidation shall be carried out by one or more liquidators appointed by the general meeting of shareholders which shall determine their powers and their compensation. The net proceeds may be distributed in kind to the holders of shares.

Art. 28. Liquidation and Amalgamation. If the net assets of any Sub-Fund or Class fall below or do not reach an amount determined by the Board and disclosed in the sales documents to be the minimum level for such Sub-Fund or Class to be operated in an economically efficient manner or if a change in the economic, monetary or political situation relating to the Sub-Fund or Class concerned justifies it or in order to proceed to an economic rationalisation, the Board has the discretionary power to liquidate such Sub-Fund or Class by compulsory redemption of shares of such Sub-Fund or Class at the Net Asset Value per share (but taking into account actual realisation prices of investments and realisation expenses) determined as at the Valuation Day at which such a decision shall become effective. The decision of the liquidation will be published by the Company prior to the effective date of the liquidation and the publication will indicate the reasons for, and the procedures of, the liquidation operations. Unless the Board decides otherwise in the interests of, or in order to ensure equal treatment of, the shareholders, the shareholders of the Sub-Fund or Class concerned may continue to request redemption or conversion of their shares free of redemption or conversion charges (but taking into account actual realisation prices of investments and realisation expenses).

Notwithstanding the powers conferred to the Board by the preceding paragraph, a general meeting of Shareholders of any Sub-Fund or Class may, upon proposal from the Board and with its approval, redeem all the Shares of such Sub-Fund or Class and refund to the Shareholders the Net Asset Value of their Shares (taking into account actual realisation prices of investments and realisation expenses) determined as at the Valuation Day at which such decision shall take effect. There shall be no quorum requirements for such a general meeting of Shareholders at which resolutions shall be adopted by simple majority of the votes cast.



Assets which could not be distributed to the relevant shareholders upon the close of the liquidation of a Sub-Fund or Class will be deposited with the Caisse de Consignation to be held for the benefit of the relevant shareholders. Amounts not claimed will be forfeited in accordance with Luxembourg law.

Upon the circumstances provided for above, the Board may decide to allocate the assets of any Sub-Fund to those of another existing Sub-Fund within the Company or to another undertaking for collective investment ("UCI"), or to another sub-fund within such other UCI (the "new Sub-Fund") and to re-designate the shares of the Sub-Fund concerned as shares of the new Sub-Fund (following a split or consolidation, if necessary, and the payment of the amount corresponding to any fractional entitlement to shareholders), it being understood that where the context so requires, "Sub-Fund" may also be read as "Class". Such decision will be notified to the shareholders concerned (together with information in relation to the new Sub-Fund), one month before the date on which the amalgamation becomes effective in order to enable shareholders to request redemption or conversion of their shares, free of charge, during such period. After such period, the decision commits the entirety of shareholders who have not used this possibility, provided however that, if the amalgamation is to be implemented with a Luxembourg UCI of the contractual type ("fonds commun de placement") or a foreign based undertaking for collective investment, such decision shall be binding only on the shareholders who are in favour of such amalgamation.

Notwithstanding the powers conferred to the Board by the preceding paragraph, a contribution of the assets and liabilities attributable to any Sub-Fund to another Sub-Fund of the Company may be decided upon by a general meeting of the shareholders, upon proposal from the Board and with its approval, of the contributing Sub-Fund for which there shall be no quorum requirements and which shall decide upon such an amalgamation by resolution adopted by simple majority of the votes cast, except when such amalgamation is to be implemented with a Luxembourg UCI of the contractual type ("fonds commun de placement") or a foreign based UCI, in which case resolutions shall be binding only on the shareholders of the contributing Sub-Fund who have voted in favour of such amalgamation.

#### Title VI. Final provisions

**Art. 29. Custodian.** The Company shall enter into a custodian agreement with a bank, which shall satisfy the requirements of the Luxembourg laws and the Law (the "Custodian").

In case of withdrawal, whether voluntarily or not, of the Custodian, the Custodian will remain in function until the appointment, which must happen within two months, of another eligible credit institution.

**Art. 30. Amendment of the Articles.** These Articles may be amended from time to time by a general meeting of shareholders, subject to the quorum and majority requirements provided by the laws of Luxembourg.

**Art. 31. Applicable law.** All matters not governed by these Articles shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 on commercial companies and amendments thereto, as amended and the Law"

The new Articles having thus been approved, the Meeting grants a power of attorney to Mr Hugues de Monthébert to appear before the notary in order to have enacted any changes to the Articles that would occur upon request of the Luxembourg regulator ("CSSF")."

There being no further business, the meeting is terminated.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and that in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the persons, appearing, they signed together with the notary the present deed.

#### Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le vingt-trois mars..

Pardevant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de «PRIVATE WEALTH MANAGEMENT GLOBAL SIF», société d'investissement à capital variable, avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 5 mai 2009, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C daté du 28 mai 2009, numéro 1077.

L'Assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Hugues de MONTHEBERT, employé de banque, demeurant professionnellement à Luxembourg.

qui désigne comme secrétaire Madame Solange WOLTER, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'Assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Madame Arlette SIEBENALER, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président expose et prie alors le notaire instrumentant d'acter comme suit:



- I.- Que toutes les actions étant nominatives, la présente assemblée a été dûment convoquée par des avis contenant l'ordre du jour envoyés aux actionnaires nominatifs par lettres recommandées en date du 15 mars 2011.
- II.- Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions détenues par chacun d'entre eux est indiqué sur une liste de présence signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Ladite liste ainsi que les procurations seront annexées au présent acte pour être soumises aux formalités de l'enregistrement.
- III.- Qu'il apparaît de cette liste de présence que les sur les 5.275.338,62461 actions en circulation, 2.754.406,79 actions sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.
  - IV.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

#### Ordre du jour

I.- Mise à jour générale des statuts.

Approbation des statuts, ci-annexés (Annexe I), comme document constitutif du FIS, en remplacement des statuts existants datés du 5 mai 2009, sous réserve de toute modification que la commission de surveillance (CSSF) pourrait soulever.

II.- Divers.

Ces faits ayant été approuvés par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix la résolution suivante:

#### Résolution

L'Assemblée décide de mettre à jour les statuts et d'approuver les statuts ci-après comme document constitutif du FIS, en remplacement des statuts existants datés du 5 mai 2009, sous réserve de toute modification que la commission de surveillance (CSSF) pourrait soulever:

#### «Titre I er . Dénomination sociale, Durée, Objet, Siège social

- Art. 1 <sup>er</sup>. Dénomination sociale. Il existe entre le souscripteur d'actions et tous ceux qui peuvent devenir détenteurs d'actions émises par la suite une société en la forme d'une société anonyme sous le régime d'une société d'investissement à capital variable fonds d'investissement spécialisé sous la dénomination "Private Wealth Management Global SIF" (la "Société").
- **Art. 2. Durée.** La Société est établie pour une durée indéterminée. Elle peut être dissoute par une décision de l'assemblée générale statuant comme en matière de modification des présents statuts (les "Statuts").
- **Art. 3. Objet social.** L'objet exclusif de la Société est de placer les fonds dont elle dispose en valeurs mobilières de toute sorte et autres avoirs autorisés, dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de son portefeuille.

La Société est soumise aux dispositions de la loi du 13 février 2007 relativement aux fonds d'investissement spécialisés (la "Loi") et peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet au sens large permis par la Loi.

Art. 4. Siège social. Le siège social est établi dans la ville de Luxembourg au Grand-Duché de Luxembourg.

Des filiales, des succursales ou bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger peuvent être créés par décision du conseil d'administration de la Société (le "Conseil").

Le Conseil est autorisé à transférer le siège social de la Société dans la commune de Luxembourg et même, pour autant que cela soit autorisé par la loi, vers toute autre municipalité du Grand-Duché de Luxembourg.

Le siège social peut également être transféré vers une autre commune luxembourgeoise par le biais d'une résolution délivrée par une assemblée générale extraordinaire des actionnaires délibérant selon la procédure concernant toute modification des Statuts.

Au cas où le Conseil estime que se sont produits ou sont imminents des événements extraordinaires d'ordre politique, économique, social ou militaire de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social, ou la communication entre ce siège et l'étranger, le siège social peut être temporairement transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; de telles mesures provisoires n'ont toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société qui, nonobstant le transfert provisoire de son siège social reste une société luxembourgeoise.

# Titre II. Capital social - Actions - Valeur nette d'inventaire

**Art. 5. Capital Social.** Le capital de la Société est représenté par des actions sans valeur nominale et est à tout moment égal aux avoirs nets de la Société tels que définis par l'Article 12 des Statuts.

Le capital minimum de la Société est le capital minimum requis en droit luxembourgeois et doit être atteint dans un délai de douze (12) mois suivant la date à laquelle la Société a été autorisée en tant que fonds d'investissement spécialisé aux termes de la Loi.

Le Conseil peut, à tout moment, comme il le juge approprié, décider de créer un ou plusieurs compartiments ou sous-fonds, au sens de l'article 71 (1) de la Loi (chaque compartiment ou sous-fonds, un "Sous-Fonds").La Société constitue



une entité juridique unique, toutefois, les actifs de chaque Sous-Fonds seront investis pour le bénéfice exclusif des actionnaires du Sous-Fonds concerné et les actifs d'un Sous-Fonds spécifique répondront uniquement des responsabilités, engagements et obligations de ce Sous-Fonds.

Les actions ordinaires à être émises dans un Sous-Fonds peuvent, selon le Conseil, appartenir à une ou plusieurs classes différentes (chaque classe, une "Classe") dont les caractéristiques, termes et conditions de chacune d'entre elles seront établis par le Conseil.

Le Conseil peut créer chaque Sous-Fonds pour une période de temps illimitée ou limitée.

Les produits d'émission d'actions d'une Classe à l'intérieur d'un Sous-Fonds seront investis, conformément à l'Article 17 des Statuts, dans des titres de toute sorte ou autres avoirs autorisés correspondant à des zones géographiques, des secteurs industriels, des zones monétaires, ou à un type spécifique d'actions ou d'obligations ou d'actifs ou avec tels ou tels autres types d'action avec des caractéristiques spécifiques, tels que déterminés par le Conseil de temps à autre relativement au Sous-Fonds concerné.

Dans le but de déterminer le capital de la Société, les avoirs nets correspondant à chaque Classe seront, s'ils ne sont pas exprimés en Euro, convertis en Euro et le capital sera égal au total des avoirs nets de toutes les Classes.

L'assemblée générale des actionnaires d'un Sous-Fonds ou d'une Classe, délibérant à la majorité simple, tout comme le Conseil peut consolider ("reverse split") ou diviser ("split") les actions d'un tel Sous-Fonds ou d'une telle Classe.

**Art. 6. Emission des actions.** Le Conseil est autorisé sans limitation à émettre des actions supplémentaires partiellement ou entièrement libérées, tel que déterminé par le Conseil, à tout moment, conformément aux procédures et selon les termes et conditions déterminés par le Conseil et décrits dans les documents de vente, sans réserver aux actionnaires existants un droit de souscription préférentiel ou de préemption sur les actions à émettre.

Les investisseurs devront soit s'engager à souscrire des actions ou pourront directement souscrire des actions comme déterminé par le Conseil et prévu par les documents de vente. Si le Conseil décide que les investisseurs devront s'engager à souscrire des actions, les investisseurs devront signer un contrat de souscription et y indiquer la somme totale de leur engagement (l'"Engagement" ou les "Engagements") sans préjudice d'un Engagement minimum à décider par le Conseil.

Les procédures relatives aux Engagements ainsi que leurs exécutions seront décrites dans les documents de vente ainsi que dans les contrats de souscription.

Si à un moment quelconque un investisseur ou un actionnaire manque à son Engagement par défaut de paiement intégral du prix de souscription dans le délai déterminé par le Conseil et auquel se réfèrent les documents de vente (un "Investisseur Défaillant" et/ou (selon le cas) un "Actionnaire Défaillant"), le Conseil est autorisé, sans préjudice des recours légaux, à appliquer des intérêts sur le montant manquant selon un certain taux tel que prévu par les documents de vente. Si le montant impayé et les intérêts qui en découlent ne sont pas payés dans un certain délai fixé dans les documents de vente, le Conseil d'Administration aura le droit, à son entière discrétion, de prendre une ou plusieurs des mesures suivantes:

- imposer des dommages et intérêts correspondant à un taux prévu par les documents de vente à l'Investisseur défaillant:
- arrêter toute distribution à faire à l'Actionnaire Défaillant jusqu'à ce que tous les montants dus à la Société soient payés en entier;
- racheter les actions de l'Investisseur Défaillant, tel que décrit à l'Article 9 ci-après payables à la période déterminée discrétionnairement par le Conseil dans le meilleur intérêt des actionnaires;
  - réduire ou annuler à l'Engagement de l'Investisseur Défaillant;
  - intenter toute autre action légalement admissible en vue de remédier au dommage subi;
  - admettre de nouveaux investisseurs en vue de remplacer l'Investisseur Défaillant.

Sauf décision contraire du Conseil indiquée dans les documents de vente, le prix d'émission devra être basé sur la Valeur Nette d'Inventaire pour la Classe d'action concernée déterminé conformément aux dispositions de l'Article 12 des Statuts augmenté d'une commission de souscription le cas échéant prévue par les documents de vente. Le Conseil pourra faire tout autre ajustement au prix d'émission qu'il considère approprié pour assurer l'égalité entre les actionnaires. A toutes fins utiles et pour autant que de besoin, il est précisé que le prix d'émission pourra notamment être également et à tout moment basé sur le prix de souscription initial du Sous-Fonds ou de la Classe concerné, le cas échéant assorti de frais de souscription, ainsi que les documents de vente pourront en disposer.

De plus, une charge dilutive ("dilution levy") pourra être imposée sur les demandes de souscription des actions d'un Sous-Fonds, tel que spécifié dans les documents de vente. Une telle dilution levy ne pourra excéder un pourcentage de la Valeur Nette d'Inventaire par action, tel qu'il pourra être décidé discrétionnairement par le Conseil et/ le(s) Gestionnaire(s) et décrit dans les documents de vente.

Les actions peuvent seulement être souscrites par des investisseurs institutionnels, des investisseurs professionnels ou tous autres investisseurs avertis au sens donné à ces termes par la Loi ("Investisseurs Eligibles").

Le Conseil peut déléguer à tout administrateur ou fondé de pouvoir de la Société dûment autorisé, ou à toute autre personne dûment autorisée la charge d'accepter les souscriptions et/ou délivrer les actions nouvelles et de recevoir en paiement le prix de telles actions nouvelles, restant toujours dans le cadre des limites imposées par la Loi.



Le Conseil est également autorisé à déterminer les conditions d'une telle émission et de conditionner celle-ci au paiement au moment de l'émission des actions.

L'émission des actions doit être suspendue si le calcul de la Valeur Nette d'Inventaire est suspendu conformément à l'Article 11 des Statuts.

Le Conseil peut décider d'émettre des actions contre un apport en nature conformément à la loi luxembourgeoise. Dans la mesure où cela est requis par la loi et la réglementation applicables, les actifs qui font l'objet de l'apport en nature seront évalués dans un rapport émis par le réviseur d'entreprises de la Société. Tous coûts encourus en relation avec l'apport en nature seront à la charge de l'actionnaire concerné, sauf si le Conseil considère que l'apport en nature s'effectue dans l'intérêt de la Société, auquel cas où ces coûts pourront être entièrement ou partiellement supportés par la Société.

Le Conseil peut, à sa discrétion, retarder l'acceptation de toute demande de souscription d'actions jusqu'à ce que la Société reçoive la preuve suffisante que le demandeur est qualifié d'Investisseur Averti.

En plus de toute responsabilité prévue par la loi applicable, chaque actionnaire qui ne répond pas à la qualification d'Investisseur Averti, et qui détient des actions dans la Société, devra tenir irresponsable et indemniser la Société, le Conseil, les autres actionnaires et les agents de la Société pour tous préjudices, pertes et dépenses résultant ou liés à cette détention, au cas où l'actionnaire concerné a fourni une documentation trompeuse ou incorrecte ou a fait des attestations trompeuses ou incorrectes pour établir injustement son statut d'Investisseur Averti, ou a manqué de notifier à la Société la perte de ce statut.

Art. 7. Forme des actions. La Société n'émettra en principe que des actions sous forme nominative. La Société se réserve le droit d'émettre des actions au porteur dans la mesure où elle demeure en position de vérifier à tout moment le statut d'Investisseur Eligible des détenteurs d'actions au porteur.

Toutes les actions nominatives émises par la Société seront inscrites dans le registre des actionnaires (le "Registre") qui sera conservé par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société. Le Registre contiendra le nom de chaque détenteur d'actions nominatives, sa résidence ou son domicile élu, pour autant que notifié à la Société, et le nombre et la(/les) classe(s) d'actions détenues par lui.

Chaque actionnaire nominatif doit fournir à la Société une adresse à laquelle tous les avis et annonces de la Société peuvent être envoyés. Cette adresse sera consignée dans le Registre. En cas de copropriété d'actions, une seule adresse sera insérée et toutes les notices seront seulement envoyées à cette adresse.

Au cas où l'actionnaire ne fournit pas une telle adresse, ou au cas où les avis et annonces sont retournés comme ne pouvant être délivrés à une telle adresse, la Société peut en faire mention dans le Registre et l'adresse de l'actionnaire est censée être celle du siège social de la Société ou toute autre adresse reçue par la Société de temps à autre, jusqu'à ce qu'une autre adresse soit fournie par l'actionnaire à la Société. L'actionnaire peut, à tout moment, modifier son adresse telle qu'inscrite au Registre par le biais d'une déclaration écrite à la Société envoyée à son siège social ou à toute autre adresse déterminée en temps voulu par la Société.

La Société considérera la personne au nom de laquelle sont enregistrées les actions dans le Registre comme plein propriétaire des actions. La Société aura le droit de considérer tout droit, intérêt ou réclamation de toute autre personne sur ou par rapport à ces actions comme non-existante, à condition que le précité ne prive personne du droit de demander un changement de l'inscription de ses actions qu'elle pourrait raisonnablement avoir.

La Société ne reconnaîtra qu'un seul détenteur par action. Dans le cas d'actions détenues en copropriété, la Société pourra suspendre l'exercice de tout droit résultant de l'action ou des actions concernée(s) jusqu'à ce qu'une personne soit désignée comme représentant les copropriétaires vis-à-vis de la Société.

Dans le cas d'actionnaires copropriétaires, la Société se réserve le droit de payer les produits de rachat, distribution ou autres paiements seulement au premier détenteur enregistré que la Société peut alors considérer comme étant le représentant de tous les actionnaires copropriétaires, ou à tous les copropriétaires ensemble, à son entière discrétion.

Des fractions d'actions jusqu'au nombre de décimales décidé par le Conseil seront émises si le Conseil en décide ainsi. De telles fractions d'actions ne conféreront pas le droit de vote mais donneront le droit de participer aux actifs nets et aux dividendes attribuables à la Classe concernées, sur une base proportionnelle.

La Société décidera si des certificats d'actions seront délivrés aux actionnaires et dans quelles conditions, ou si les actionnaires recevront une confirmation écrite de leur détention d'actions.

Les certificats d'actions, s'il y a lieu, seront signés par deux (2) administrateurs ou par un administrateur et un fondé de pouvoir dûment autorisé à cet effet par le Conseil. Les signatures des administrateurs peuvent être manuscrites, imprimées, ou par facsimile. La signature du fondé de pouvoir sera manuscrite. La Société peut émettre des certificats d'actions temporaires dans les formes décidées périodiquement par le Conseil.

Le transfert des actions enregistrées se fait par l'inscription du transfert dans le Registre par la Société sur présentation à la Société du ou des certificat(s), s'il y lieu, représentant ces actions, ainsi que des documents appropriés établissant le transfert entre le cédant et le cessionnaire, et que tout autre document que la Société peut exiger.

La Société refuse de donner effet à tout transfert d'actions et refuse d'acter tout transfert d'actions dans le Registre dans les circonstances où un tel transfert entraîne une détention d'actions par une personne n'ayant pas la qualité d'un Investisseur Eligible.



**Art. 8. Mutilation des actions.** Si des certificats d'action ont été émis et qu'un actionnaire peut prouver de façon satisfaisante à la Société que son certificat d'actions a été égaré, endommagé ou détruit, un duplicata peut, à sa demande, être émis aux conditions et garanties déterminées par le Conseil comme notamment une attestation délivrée par une compagnie d'assurances. A partir de l'émission d'un nouveau certificat d'actions, lequel portera la mention qu'il s'agit d'un duplicata, le certificat d'origine à la place duquel le nouveau certificat a été émis deviendra nul.

La Société peut, à son gré, mettre à charge de l'actionnaire tous frais d'un duplicata ou d'un nouveau certificat et toutes dépenses raisonnables encourues par la Société du fait de cette émission et de l'enregistrement ou en relation avec l'annulation du certificat d'action d'origine.

Art. 9. Restrictions à la propriété des actions. Le Conseil a le pouvoir d'imposer toutes les restrictions qu'il estime nécessaires afin d'assurer qu'aucune action dans la Société n'est acquise ou détenue par (a) toute personne n'ayant pas la qualité d'Investisseur Eligible, (b) toute personne en violation de la loi ou exigence de tout pays ou autorité gouvernementale ou (c) toute personne dans des circonstances qui, selon l'avis du Conseil, peuvent entraîner que la Société encourt toute responsabilité ou charge fiscale ou d'autres désagréments financiers que la Société n'aurait pas encourue ou subie autrement. En particulier, la Société peut restreindre ou interdire la propriété d'actions dans la Société à toute personne, société ou personne morale.

A cet effet, la Société peut:

- a) refuser l'émission de toute action ou d'enregistrer tout transfert d'actions, lorsqu'il apparaît que cette émission ou ce transfert aurait ou pourrait avoir pour conséquence d'attribuer la propriété, directe ou indirecte, des actions à une personne qui n'est pas autorisée à détenir des actions de la Société;
- b) demander, à tout moment, à toute personne figurant au Registre, de lui fournir tout renseignement, sur la base d'une déclaration sous serment, qu'elle estime nécessaire en vue de déterminer si ces actions appartiennent ou vont appartenir en propriété effective à une personne qui n'est pas autorisée à détenir des actions de la Société;
- c) refuser d'accepter le vote de toute personne qui n'est pas autorisée à détenir des actions de la Société lors de toute assemblée des actionnaires de la Société; et
- d) lorsqu'il apparaît à la Société que toute personne qui n'est pas autorisée à détenir des actions de la Société ou une certaine proportion des actions de la Société ou dont la Société estime de manière raisonnable qu'elle n'est pas autorisée à détenir des actions de la Société, soit seule ou avec d'autres personnes, est la propriétaire d'actions, (i) exiger de cet actionnaire qu'il (a) transfère ses actions à une personne qualifiée pour posséder ces actions, ou (b) requière que la Société rachète ces actions ou (ii) procéder au rachat forcé par tout actionnaire de toutes ses actions détenues par cet actionnaire de la manière suivante:
- 1) La Société enverra un avis (appelé ci-après l'"Avis de Rachat") à l'actionnaire possédant les actions ou apparaissant au Registre comme étant le propriétaire des actions à racheter, spécifiant les actions à racheter, le prix de rachat à payer pour ces actions et l'endroit où le prix de rachat de ces actions sera payable. L'Avis de Rachat peut être envoyé à l'actionnaire par lettre recommandée adressée à sa dernière adresse connue ou à celle inscrite dans les livres de la Société. L'actionnaire en question est obligé de remettre à la Société sans délai le ou les certificats (s'il y en a) représentant les actions spécifiées dans l'Avis de Rachat. Immédiatement après la fermeture des bureaux du jour spécifié dans l'Avis de Rachat, l'actionnaire en question cesse d'être actionnaire et les actions dont il était précédemment détenteur ou propriétaire seront annulées;
- 2) Le prix auquel les actions spécifiées dans l'Avis de Rachat sont rachetées (le "Prix de Rachat") sera un montant basé sur la Valeur Nette d'Inventaire des actions de la Société de la Classe concernée, valeur déterminée conformément à l'Article 12 des Statuts, diminuée de tout frais de service (s'il y en a). Lorsqu'il apparaît que, en vertu de la situation de l'actionnaire, le paiement du prix de rachat par la Société, l'un de ses agents et/ou tout autre intermédiaire peut entraîner pour la Société ou l'un des ses agents et/ou tout autre intermédiaire qu'il lui incombe, selon une autorité étrangère, d'être responsable à l'égard d'une autorité étrangère pour le paiement de taxes ou autres charges administratives, la Société peut par ailleurs déduire ou retenir, ou permettre à l'un de ses agents et/ou autre intermédiaire de déduire ou retenir à partir du Prix de Rachat, un montant suffisant pour couvrir cette responsabilité potentielle jusqu'à ce que l'actionnaire fournisse à la Société, à l'un de ses agents et/ou autre intermédiaire l'assurance suffisante que leur responsabilité ne sera pas engagée, étant entendu (i) que dans certains cas le montant ainsi déduit ou retenu pourra être payé à ladite autorité étrangère concernée, ce montant auquel cas ne pourra plus être réclamé par l'actionnaire, et (ii) que la responsabilité potentielle devant être couverte pourra s'étendre à tout dommage que la Société, l'un de ses agents et/ou autre intermédiaire peut encourir suite à leur obligation de se conformer aux règles de confidentialité;
- 3) Le paiement du Prix de Rachat sera effectué à l'actionnaire apparaissant comme le propriétaire dans la devise de référence de chaque Classe concernée et sera déposé par la Société auprès d'une banque, à Luxembourg ou ailleurs (tel que spécifié dans l'Avis de Rachat), qui le remettra à l'actionnaire concerné contre remise du ou des certificat(s), s'il y en a, représentant les actions désignées dans l'Avis de Rachat. Dès le dépôt du prix mentionné ci-avant, aucune personne ayant un intérêt pour les actions mentionnées dans l'Avis de Rachat ne pourra faire valoir de droit sur ces actions ou l'une quelconque d'entre elles, ni ne pourra exercer aucune action contre la Société ou ses avoirs, sauf le droit de l'actionnaire apparaissant comme le propriétaire des actions de recevoir le prix déposé (sans intérêt) de la banque comme dit ci-avant;



4) L'exercice par la Société des pouvoirs conférés au présent Article ne pourra en aucun cas être mis en question ou invalidé au motif qu'il n'y avait pas de preuve suffisante de la propriété des actions dans le chef d'une personne ou que la véritable propriété des actions était autre que celle apparue à la Société à la date d'émission de l'Avis de Rachat, à la seule condition que le Société ait exercé ses pouvoirs de bonne foi.

Art. 10. Rachat et Conversion des actions. Selon les modalités plus amplement détaillées ci-après, la Société a, à tout moment, le pouvoir de racheter ses propres actions dans les seules limites imposées par la loi.

Sauf disposition contraire dans les documents de vente pour un Sous-Fonds ou Classe spécifique, tout actionnaire est en droit de demander le rachat de tout ou partie de ses actions par la Société, conformément aux termes, conditions et limites établis par le Conseil dans les documents de vente et dans le cadre des limites imposées par la loi et les Statuts. Toute demande de rachat doit être présentée par écrit par l'actionnaire, soumise aux conditions fixées par les documents de vente de la Société, au siège social de la Société ou auprès de toute autre personne ou entité juridique désignée par la Société comme mandataire pour le rachat des actions accompagnées du ou des certificats délivrés en bonne et due forme (si émis).

Sauf décision contraire du Conseil et indiquée dans les documents de vente, le prix de rachat sera basé sur la Valeur Nette d'Inventaire par action de la Classe concernée, déterminée conformément aux dispositions de l'Article 12 des Statuts, éventuellement diminuée d'une commission de rachat, s'il en est conformément aux documents de vente. Ce prix peut être arrondi vers le haut ou vers le bas à la décimale la plus proche, ainsi que le Conseil peut déterminer, et cet arrondi reste acquis à la Société le cas échéant. Des frais de vente différés peuvent être, en outre, déduits du prix de rachat si ces actions font partie d'une Classe pour laquelle des charges de vente différées ont été envisagées dans les documents de vente. Le prix de rachat par action, doit être payé dans un délai déterminé par le Conseil à la condition que les certificats d'actions, si émis, et tous les documents demandés, ont été reçus par la Société conformément à l'Article 11 des Statuts.

Le Conseil peut également déterminer, le cas échéant, la période de préavis requise pour introduire une demande de rachat de toute(s) Classe(s) spécifique(s). La durée spécifique de paiement des produits de rachat de toute Classe de la Société et toute période de préavis applicable, de même que les circonstances de sa mise en oeuvre, seront publiées dans les documents de vente relatifs à la vente des actions.

Le Conseil peut déléguer à tout fondé de pouvoir de la Société ou à toute autre personne dûment autorisée, la responsabilité d'accepter les demandes de rachat et d'effectuer les paiements y afférents.

Le Conseil peut (sous réserve du respect du principe d'égalité de traitement entre les actionnaires et, si requis par les lois et règlements applicables l'accord du ou des actionnaires concerné(s)) satisfaire totalement ou partiellement les demandes de rachat en nature en attribuant aux actionnaires revendant leurs actions des investissements faisant partie du portefeuille pour un montant égal à la Valeur Nette d'Inventaire attribuable aux actions à racheter ainsi que précisé dans les documents de vente.

Si cela est requis par les loi et règlements applicables, de tels rachats seront soumis à un rapport d'audit spécial établi par le réviseur d'entreprises de la Société.

Les coûts spécifiques de ces rachats en nature, en particulier les coûts du rapport d'audit spécial, devront être supportés par l'actionnaire demandant le rachat en nature ou par une tierce personne, mais ne seront pas supportés par la Société, sauf si le Conseil considère que le rachat en nature est dans l'intérêt de la Société ou sert à protéger les intérêts de la Société.

Toute demande de rachat sera révocable sous les conditions déterminées par le Conseil et indiquées dans les documents de vente et dans le cas où le rachat est suspendu conformément à l'Article 11 des Statuts ou si le rachat est reporté conformément aux dispositions ci-dessous. En l'absence de révocation, le rachat aura lieu le premier Jour d'Evaluation après le terme de la période de suspension.

Sauf disposition contraire dans les documents de vente, tout actionnaire peut demander la conversion totale ou partielle de ses actions d'une Classe d'un Sous-Fonds en actions d'une autre Classe au sein du même Sous-Fonds ou d'un autre, selon les Valeurs Nettes d'Inventaires respectives des actions des Classes correspondantes, dans les termes, conditions et limites fixées par le Conseil dans les documents de vente. Le Conseil peut notamment imposer, entre les Classes d'actions, les restrictions précisées dans les documents de vente, en ce qui concerne, entre autres, la fréquence de conversion et peut effectuer les conversions sous réserve du paiement des frais spécifiés dans les documents de vente.

La demande de conversion peut ne pas être acceptée si une opération précédente impliquant les actions à convertir n'a pas été intégralement réglée par l'actionnaire.

Si à un Jour d'Evaluation donné, les demandes de rachat ou conversion dépassent un certain seuil déterminé par le Conseil et indiqué dans les documents de vente, le Conseil peut décider qu'une partie ou la totalité de ces demandes de rachat sera reportée pendant une telle période et d'une manière que le Conseil estime dans le meilleur intérêt du Sous-Fonds ou de la Classe concernés et de la Société. Ces demandes de rachat ou de conversion seront traitées le prochain Jour d'Evaluation suivant cette période en priorité par rapport à une demande ultérieure, et aux mêmes restrictions que ci-dessus.



Le Conseil pourra refuser des demandes de rachat pour un montant inférieur au montant minimum de rachat ou de détention tel que déterminé de temps à autre par le Conseil et indiqué dans les documents de vente, ou tout autre montant que le Conseil pourrait déterminer discrétionnairement.

Si un rachat ou une conversion d'actions devait faire descendre la valeur des titres détenus par un même actionnaire dans un Sous-Fonds ou Classe en dessous du montant minimum de détention déterminé de temps à autre par le Conseil, dans ce cas, l'actionnaire sera considéré avoir demandé, selon le cas, le rachat ou la conversion de la totalité de ses actions dans ledit Sous-Fonds ou ladite Classe.

Le Conseil peut, en son entière discrétion, procéder au rachat forcé ou à la conversion de toutes les actions des actionnaires dont le montant de détention est inférieur au montant minimum de détention tel que déterminé par le Conseil et prévu dans les documents de vente de la Société.

Dans des circonstances exceptionnelles relatives à un manque de liquidité de certains investissements réalisés par certains Sous-Fonds et aux difficultés rencontrées dans la détermination de la Valeur Nette d'Inventaire des actions de certains Sous-Fonds, le traitement des demandes de rachat peut être différé et / ou l'émission, le rachat et la conversion des actions peuvent être suspendus par le Conseil.

Dans les mêmes circonstances, le Conseil peut envisager la création de side-pockets par tous les moyens et dans la plus large mesure possible autorisés par les lois et règlements luxembourgeoises applicables.

De plus, le Conseil d'Administration pourra décider de temporairement suspendre le rachat d'Actions si des circonstances exceptionnelles telle que définies à l'Article 11 des présents Statuts l'exigent.

De plus, une dilution levy pourra être imposée sur les demandes de rachat ou de conversion des actions d'un Sous-Fonds. Une telle dilution levy ne pourra excéder un pourcentage de la Valeur Nette d'Inventaire par action, tel qu'il pourra être décidé discrétionnairement par le Gestionnaire et décrit dans les documents de vente.

Les actions de la Société rachetées par la Société sont annulées.

Art. 11. Fréquence de calcul de la Valeur Nette d'Inventaire. La Valeur Nette d'Inventaire, pour les besoins de l'émission, le rachat et la conversion des actions, sera déterminée par la Société ou tout agent désigné à cet effet, sous la responsabilité du Conseil, de temps à autre, mais en aucun cas moins d'une fois par an, comme le Conseil le déterminera (chaque jour ou heure de détermination de la Valeur Nette d'Inventaire étant désigné dans les Statuts comme un "Jour d'Evaluation".)

La Société peut suspendre temporairement la détermination de la Valeur Nette d'Inventaire d'un ou plusieurs Sous-Fonds et l'émission, rachat ou conversion des actions de tel(s) Sous-Fonds, étant étendu que là où le contexte le requiert "Sous-Fonds" peut aussi être lu comme "Classe":

- (a) pendant toute période pendant laquelle l'une des bourses ou marchés principaux, sur lequel une partie substantielle des avoirs correspondants du/des Sous-Fonds concerné(s), d'un temps à autre, est cotée ou négociée, est fermé (pour une autre raison que pour congé normal) ou pendant laquelle les opérations y sont restreintes ou suspendues, du moment qu'une telle restriction ou suspension affecte la valorisation des investissements de la Société attribuables au(x) Sous-Fonds évoqué(s); ou
- (b) pendant toute période durant laquelle, à la suite d'événements extraordinaires d'ordre politique, économique, militaire ou monétaire ou de toutes autres circonstances sur lesquelles le Conseil n'exerce aucun contrôle, pouvoir ou responsabilité, ou en cas d'existence d'un état des affaires constitutif d'une urgence selon l'avis du Conseil, une vente ou une évaluation équitable des actifs détenus par la Société attribuables au Sous-Fonds concerné n'est pas raisonnablement praticable sans porter atteinte aux intérêts des Actionnaires, ou si de l'avis du Conseil le prix d'émission, et potentiellement, de rachat ou de conversion ne peut pas en toute équité être calculé; ou
- (c) lorsque les moyens de communication ou de calcul qui sont nécessaires pour déterminer le prix ou la valeur des investissements de la Société attribuables au(x) Sous-Fonds concerné(s) ou les cours et valeurs d'une bourse ou d'un marché quelconque applicables au(x) Sous-Fonds concerné(s) sont hors de service; ou
- (d) lors de toute période où la vente des actions/parts d'un véhicule d'investissement dans lequel le(s) Sous-Fonds concerné(s) peut(/peuvent) avoir investi, est suspendue ou restreinte; ou, plus généralement, pendant toute période où la remise de fonds qui seront ou pourront être impliqués dans la réalisation de ou le paiement pour l'un quelconque des investissements du/des Sous-Fonds concerné(s), n'est pas possible; ou
- (e) lors de toute période où la Société est incapable de rapatrier des fonds dans le but d'opérer des paiements sur le rachat d'actions d'un/des Sous-Fonds ou pendant laquelle les transferts de fonds concernés dans la réalisation ou l'acquisition d'investissements ou de paiements dus pour le rachat d'actions de la Société ne peuvent dans l'opinion du conseil d'administration être effectués à des taux de change normaux; ou
- (f) lors de la publication d'un avis de convocation d'une assemblée générale extraordinaire des actionnaires ayant comme but de décider la dissolution de la Société ou de tout Sous-Fonds, ou la fusion de la Société ou de tout Sous-Fonds, ou d'informer les actionnaires de la décision du Conseil de dissoudre ou de fusionner tout Sous-Fonds de la Société; ou
- (g) lorsque pour n'importe quelle autre raison, les prix d'un avoir de la Société attribuable à un Sous-Fonds concerné ne peuvent être promptement ou précisément déterminés; ou



(h) pendant toutes autres circonstances dans lesquelles agir autrement pourrait résulter en ce que la Société, l'un de ses Sous-Fonds ou ses actionnaires encourent toute responsabilité, tout inconvénient pécuniaire ou tout autre préjudice que la Société ou le Sous-Fonds ou ses actionnaires n'aurait/auraient autrement pas subis.

L'avis du commencement et de la fin de toute période de suspension sera donné par la Société à tous les actionnaires concernés, c'est-à-dire ayant introduit une demande de souscription, de rachat ou de conversion d'actions pour laquelle le calcul de la Valeur Nette d'Inventaire a été suspendu.

En cas de suspension du calcul de la Valeur Nette d'Inventaire du Sous-Fonds ou de la Classe concerné(e, les actionnaires peuvent notifier leur intention de retirer leur demande. Si une telle notification n'est pas reçue par la Société, cette demande sera traitée le premier Jour d'Evaluation applicable suivant la fin de la période de suspension.

Art. 12. Règle d'évaluation. La Valeur Nette d'Inventaire des actions de chaque Classe dans chaque Sous-Fonds (la "Valeur Nette d'Inventaire") est exprimée dans la devise de référence de la Classe concernée (et/ou dans toutes autres devises déterminées de temps à autre par le Conseil) en un chiffre par action et est déterminée à chaque Jour d'Evaluation en divisant les actifs nets de la Société attribuables à chaque Classe concernée, soient les actifs nets de la Société attribuables à cette Classe diminués des engagements attribuables à cette Classe à ce Jour d'Evaluation, par le nombre d'actions émises dans cette Classe et existantes à ce moment, conformément aux règles décrites ci-dessous.

La Valeur Nette d'Inventaire par action pourra être arrondie au dessus ou en dessous de l'unité la plus proche de la devise concernée telle que déterminée par le Conseil.

La Valeur Nette d'Inventaire par action sera calculée et disponible au plus tard à la date indiqué dans les documents de vente.

Si, depuis le moment de la détermination de la Valeur Nette d'Inventaire au Jour d'Evaluation concerné, un changement substantiel est survenu dans l'évaluation des investissements attribuables au Sous-Fonds concerné, la Société pourra, afin de préserver les intérêts des actionnaires de la Société, annuler la première évaluation et procéder à une deuxième évaluation.

A. Les actifs de la Société comprennent (sans limitation):

- (1) Toutes les espèces en caisse et en dépôt, y compris les intérêts échus y relatifs.
- (2) Tous les effets et billets payables à vue et les comptes exigibles (y compris les résultats de la vente de titres vendus mais pas encore livrés).
- (3) Tous les obligations, titres à terme, certificats de dépôt, parts, actions, obligations, droits de souscription, warrants, options et autres valeurs mobilières, instruments financiers et autres avoirs similaires qui sont la propriété de la Société ou ont été contractés pour elle.
- (4) Tous les dividendes, en espèces ou en actions, et les distributions à recevoir par la Société en espèces dans la mesure où la Société pouvait raisonnablement en avoir connaissance.
- (5) Tous les intérêts échus ou courus sur les avoirs produisant des intérêts et qui sont la propriété de la Société, sauf si ces intérêts sont compris ou reflétés dans le prix de ces avoirs.
- (6) Les dépenses préliminaires de la Société, y compris les coûts d'émission ou de distribution des actions de la Société, pour autant que celles-ci n'aient pas été amorties.
- (7) La valeur liquidative des contrats à termes de tous types et de toutes les options d'achat et de vente auxquels la société est partie.
- (8) Tous les autres avoirs détenus par la Société, de quelque nature qu'ils soient, y compris les dépenses payées d'avance.

La valeur de ces actifs sera déterminée de la façon suivante:

- 1) La valeur des espèces en caisse ou en dépôt, des effets et billets payables à vue et des acomptes à recevoir (comprenant les remboursements sur honoraires et dépenses payables par tout fonds d'investissement), des dépenses payées d'avance, des dividendes en espèces déclarés et intérêts venus à échéance, mais non encore encaissés, consistera dans la valeur nominale de ces avoirs sauf toutefois s'il s'avère improbable que cette valeur puisse être payée ou reçue en entier, dans ce cas, la valeur sera déterminée en retranchant le montant que le Conseil estimera adéquat en vue de refléter la valeur réelle de ces avoirs;
- 2) La valeur des titres (en ce compris les actions ou parts de fonds d'investissement fermés) qui sont cotés, négociés ou vendus sur une bourse quelconque sera déterminée en prenant en compte les prix de clôture ou, si cela est approprié, le prix moyen à la bourse qui constitue normalement le marché principal de ces titres et chaque titre négocié sur un autre marché réglementé sera évalué d'une manière aussi similaire que possible à celle utilisée pour les titres cotés;
- 3) Pour les titres non cotés et les titres non négociés ou vendus sur une bourse ou un autre marché réglementé, aussi bien que pour les titres cotés ou non cotés sur un autre marché pour lesquels aucun prix n'est disponible, ou des titres pour lesquels les prix cotés ne sont, de l'opinion du Conseil, pas représentatifs de la valeur du marché réelle, la valeur sera déterminée prudemment et de bonne foi par le Conseil sur base de la valeur probable de réalisation;
- 4) Les avoirs liquides et les instruments du marché monétaire seront évalués à leur valeur nominale augmentée des intérêts échus ou sur base des coûts amortis;



- 5) Les contrats à terme et les options seront évalués sur base des cours de clôture du jour précédente sur le marché concerné; les prix appliqués sont les prix d'exercice sur les marchés des futures;
  - 6) Les swaps sont évalués à leur juste valeur sur base du dernier cours de clôture connu de la valeur sous-jacente;
- 7) Pour la détermination de la valeur des éléments d'actif de la Société, les actions ou parts que la Société détient dans des fonds sous-jacents à capital variable seront valorisées à la valeur nette d'inventaire réelle desdites actions ou parts au jour de valorisation pertinent. Si cette valeur nette d'inventaire réelle n'est pas disponible, elles seront valorisées à la Valeur nette d'inventaire estimée ce jour de valorisation ou, si la valeur nette d'inventaire estimée n'est pas disponible, elles seront valorisées à la dernière valeur nette d'inventaire, réelle ou estimée, calculée avant ce jour de valorisation au moment le plus proche du jour de valorisation. Si des événements se sont produits qui peuvent avoir occasionné un changement important de la valeur nette d'inventaire desdites actions ou parts depuis la date à laquelle cette valeur nette d'inventaire, réelle ou estimée, a été calculée, la valeur des ces actions ou parts peut être ajustée afin de refléter, selon l'opinion raisonnable du Conseil, ce changement, mais le Conseil ne sera pas tenu de revoir ou recalculer la valeur nette d'inventaire sur la base sur laquelle les souscriptions, rachats ou conversions ont été précédemment acceptés.

Pour les actions ou parts détenues par la Société dont les émissions et rachats font l'objet de restrictions et qui sont négociées sur un marché secondaire entre courtiers qui, en tant que teneurs de marché principaux, offrent des cours correspondants aux conditions du marché, le Conseil peut décider de valoriser ces actions ou parts selon les prix de réalisation ainsi établis.

L'Agent administratif, le Conseil d'administration et la Société de gestion s'il y lieu, peuvent se fier uniquement aux valorisations fournies par les OPC concernant le placement que ces OPC ont effectué. Les valorisations fournies par les OPC peuvent faire l'objet d'ajustements réalisés par ces OPC après la détermination de la valeur nette d'inventaire d'une Classe. Ces ajustements, qu'ils entraînent une augmentation ou une diminution de la valeur nette d'inventaire d'une Classe, n'auront pas d'effet sur les produits de rachat reçus par les Actionnaires qui ont demandé le rachat. En conséquence, dans la mesure où ces valorisations ajustées postérieurement par les OPC ont un effet négatif sur la valeur nette d'inventaire d'une Classe, les Actions en circulation restantes de cette catégorie seront pénalisées par les rachats. À l'inverse, toute augmentation de la valeur nette d'inventaire d'une catégorie résultant de ces valorisations ajustées postérieurement sera entièrement au bénéfice des actions en circulation restantes de ladite Classe.

L'Agent administratif et le Conseil peuvent consulter le(s) Gestionnaire(s) d'investissement et le(s) Conseiller(s) en investissement pour la valorisation des éléments d'actif de la Société. Les calculs de fin d'exercice de la valeur nette d'inventaire sont vérifiés par les réviseurs d'entreprises indépendants et peuvent être modifiés à la suite de cet audit. Ainsi qu'il a été dit, ces modifications peuvent provenir des ajustements des valorisations fournies par les OPC.

En aucun cas le Conseil, la Société de gestion le cas échéant, le Dépositaire, l'Agent administratif, le(s) Gestionnaire (s) d'investissement ou le(s) Conseiller(s) en investissement ne seront responsables d'une détermination faite ou d'une autre mesure prise ou omise par eux en l'absence de négligence, malfaisance volontaire ou mauvaise foi.

Si des événements surviennent qui pourraient engendrer un changement matériel de la valeur nette d'inventaire de telles actions ou parts dans d'autres fonds d'investissement depuis le jour où la dernière valeur nette d'inventaire officielle a été calculée, la valeur de ces actions ou parts peut être ajustée afin de refléter, de l'avis raisonnable du Gérant, ce changement de valeur.

8) Tous les autres titres et avoirs sont évalués à leur valeur de marché réelle, telle que déterminée de bonne foi conformément aux procédures mises en place par le Conseil.

Le Conseil, ou tout mandataire désigné à sa discrétion, peut permettre l'utilisation de toute autre méthode d'évaluation, s'il considère qu'une telle évaluation reflète mieux la juste valeur et qu'elle est conforme aux bonnes pratiques comptables.

Dans le but de déterminer la valeur des actifs de la Société, l'agent administratif, peut, en tenant compte des soins à apporter et de la diligence requise à cet égard, s'appuyer complètement et exclusivement, sauf en cas d'erreur manifeste ou négligence de sa part, sur les évaluations fournies (i) par les diverses sources d'évaluation disponibles sur le marché telles que les agences de cotation ou les administrateurs de fonds (ii) par les courtiers, ou (iii) par un spécialiste nommé par le Conseil à cet effet. Enfin, dans l'hypothèse où aucun prix n'est trouvé ou quand la valeur n'a pas été correctement estimée, l'agent administratif pourra s'appuyer sur l'évaluation du Conseil.

Dans les hypothèses où (i) une ou plusieurs sources d'évaluation ne parvient pas à fournir les évaluations à l'agent administratif, ce qui pourrait avoir un impact substantiel sur la Valeur Nette d'Inventaire, ou quand (ii) la valeur de tout actif n'a pas pu être déterminée aussi rapidement et précisément qu'exigé, l'agent administratif est autorisé à reporter le calcul de la Valeur Nette d'Inventaire et par conséquent, peut ne pas être en mesure de déterminer les prix de souscription, rachat et conversion. Le Conseil devra être immédiatement informé par l'agent administratif au cas où une telle situation se produit. Le Conseil pourra ensuite décider de suspendre le calcul de la Valeur Nette d'Inventaire.

Afin d'éviter toute confusion, les dispositions de cet Article 12 sont des règles destinées à déterminer la Valeur Nette d'Inventaire par action et ne visent pas à influer sur le traitement comptable ou juridique des actifs et engagements de la Société ou de tous titres émis par la Société.

- B. Les engagements de la Société sont censés comprendre (sans limitation):
- (1) Tous les emprunts, effets et comptes exigibles.
- (2) Tout intérêt échu de prêts de la Société (y compris tous les frais accumulés pour s'engager dans ces prêts).



- (3) Tous les frais et dépenses en cours ou à payer (y compris les dépenses administratives, les commissions de gestion, y compris les commissions de rendement, les commissions du dépositaire, de l'agent administratif et de l'agent de registre et transfert).
- (4) Toutes les obligations connues, échues ou non, y compris toutes les obligations contractuelles venues à échéance qui ont pour objet des paiements en espèces ou en nature, y compris le montant des dividendes annoncés et non encore payés par la Société.
- (5) Une provision appropriée pour impôts futurs sur le capital et sur le revenu encourus au Jour d'Evaluation concerné, fixée périodiquement par la Société et, le cas échéant, toutes autres réserves autorisées et approuvées par le Conseil ainsi qu'un montant (s'il y a lieu) que le Conseil pourra considérer comme constituant une provision appropriée pour faire face à toute autre obligation éventuelle de la Société.
- (6) Tout autre engagement de la Société de quelque nature ou type que ce soit reflété conformément aux principes de comptabilité généralement admis. Pour l'évaluation du montant de ces engagements, la Société prendra en considération toutes les dépenses à supporter par elle qui comprendront sans y être limité, les frais de constitution et les coûts des modifications subséquentes des documents constitutifs, tout les coûts de traduction, les commissions et dépenses payables au(x) gestionnaire(s) et/ou au(x) conseiller(s) en investissement, incluant, si il y en a, les commissions de performance, au dépositaire et à ses agents correspondants, aux agents domiciliataire, administratif, de registre et de transfert, aux agents de cotation, à tous agents payeurs, à tout distributeur, ou à tous autres agents ou employés de la Société, ainsi qu'aux représentants permanents des lieux où la Société est sujet à enregistrement, les frais encourus en rapport avec l'assistance juridique, l'établissement et la révision des comptes annuels de la Société, les frais des déclarations d'enregistrement auprès des autorités gouvernementales et des bourses de valeurs dans le Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger, les frais de rapports et de publication incluant les frais de préparation, d'impression, de publicité et de distribution des prospectus, des notes explicatives, des rapports périodiques ou déclarations d'enregistrement, les frais d'impression des certificats d'actionnaires, si il y en a, et de tout rapport aux actionnaires, les dépenses occasionnées par la détermination de la Valeur Nette d'Inventaire de la Société, les frais de convocation et de tenue des assemblées générales d'actionnaires et des réunions du conseil d'administration, les dépenses de voyage raisonnables des administrateurs, la rémunération d'administrateurs, tous les impôts et droits prélevés par les autorités gouvernementales ou similaires et les bourses d'échange, le coût de publication des prix d'émission et de publication ainsi que tout autre frais de fonctionnement, y compris les frais d'achat et de vente des avoirs, les honoraires des apporteurs d'affaires, les dépenses financières, bancaires et de courtage et tout autre coût administratif ainsi que les intérêts, les frais bancaires, de conversion de devise, les frais de poste, téléphone et télex, des assurances, y compris le coût d'assurance pour les administrateurs, les employés et agents de la Société, coûts et dépenses en rapport avec les procédures légales, notariales et/ou administratives et les dédommagements résultant des procédures concernant directement ou indirectement la Société, les employés et les agents de la Société ainsi que, dans les limites de la loi, les procédures judiciaires, notariales et/ou administratives et dédommagements résultant de telles procédures en relation directe ou indirecte avec des anciens actionnaires ou les actionnaires existants.

En évaluant le montant de ces engagements, la Société devra prendre en considération pro rata temporis les dépenses, administratives et autres, qui interviennent régulièrement ou périodiquement.

- C. La Société établira une masse d'actif et de passif séparée pour chaque Sous-Fonds de la manière suivante:
- (1) les produits résultant de l'émission d'actions dans différents Sous-Fonds d'une Classe seront alloués dans les livres de la Société à la masse d'avoirs de ce Sous-Fonds et les avoirs, dettes, engagements et revenus et dépenses relatifs à ce Sous-Fonds seront alloués à la masse d'avoirs correspondante conformément aux dispositions ci-dessous;
- (2) lorsqu'un revenu ou un actif découle d'un autre actif, ce revenu ou cet actif sera enregistré dans les livres de la Société dans le même Sous-Fonds détenant l'actif duquel il a dérivé et à chaque réévaluation de l'actif, l'augmentation ou la diminution de la valeur est allouée au Sous-Fonds correspondant;
- (3) lorsque la Société encours un engagement qui est en rapport avec un actif dans une masse d'avoirs donnée d'un Sous-Fonds ou une opération effectuée en rapport avec les actifs d'un Sous-Fonds déterminé, cet engagement sera alloué à ce Sous-Fonds:
- (4) au cas où un actif ou un engagement de la Société ne peut pas être attribué à un Sous-Fonds déterminé, cet actif ou engagement sera attribué à tous les Sous-Fonds au pro rata de leurs Valeurs Nettes d'Inventaire ou de toute autre manière que le Conseil pourra déterminer de bonne foi;
- (5) après la distribution de dividendes aux actionnaires d'un Sous-Fonds, la Valeur Nette d'Inventaire de ce Sous-Fonds sera réduite du montant de telle distribution.
- Si deux ou davantage Classes ont été créées au sein d'un Sous-Fonds, les règles d'allocation mentionnées ci-dessus s'appliquent mutatis mutandis à de telles Classes.

Toutes les règles d'évaluation et de détermination devront être interprétées et faites conformément aux principes de comptabilité généralement admis.

En l'absence de mauvaise foi, de négligence grave ou d'erreur manifeste, toute décision prise lors du calcul de la Valeur Nette d'Inventaire par le Conseil ou par un agent que le Conseil peut désigner aux fins de calculer la Valeur Nette d'Inventaire sera définitive et liera la Société ainsi que les actionnaires présents, anciens ou futurs.



- D. Pour les besoins de cet Article:
- (a) les actions de la Société sujettes à une demande de rachat sont considérées comme existantes et prises en considération jusqu'à la fermeture des bureaux le Jour d'Evaluation auquel elles sont rachetées et le prix de rachat doit être considéré comme engagement de la Société, à partir de la fermeture des bureaux un tel Jour d'Evaluation jusqu'à ce que le prix en soit payé;
- (b) chaque action à émettre par la Société aux termes des formulaires de souscription seront traitées comme étant émises à partir de la fermeture des bureaux le Jour d'Evaluation de son émission;
- (c) tous les investissements, soldes en espèces ou autres avoirs de la Société, exprimés autrement que dans la devise de référence du Sous-Fonds concerné seront évalués en tenant compte des taux du marché ou de change en vigueur à la date et à l'heure de la détermination de la Valeur Nette d'Inventaire de la Classe concernée; et
- (d) dans la mesure du possible, effet sera donné au Jour d'Evaluation à tout achat ou vente de titres contracté par la Société un tel Jour d'Evaluation.
- **Art. 13. Co-gestion.** Le Conseil peut autoriser l'investissement et la gestion de tout ou partie du portefeuille d'avoirs établi pour un ou plusieurs Sous-Fonds sur base d'une masse d'avoirs, ou de tout ou d'une part du portefeuille des avoirs de la Société sur base d'une gestion commune ou clonée avec d'autres avoirs appartenant à d'autres organismes d'investissement collectif luxembourgeois, le tout conformément aux réglementations applicables.

#### Titre III. Administration et Supervision

**Art. 14. Conseil d'administration.** La Société sera administrée par un Conseil composé de trois membres au moins; les membres du Conseil n'auront pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale pour une période déterminée par l'assemblée conformément à la loi, étant toutefois entendu qu'un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur, nommé par une assemblée générale d'actionnaires, deviendrait vacant à la suite de décès, de démission, ou autrement, les administrateurs restants ainsi nommés pourront élire, par un vote majoritaire, un administrateur pour remplir les fonctions attachées au poste devenu vacant jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Art. 15. Réunions du Conseil. Le Conseil choisira parmi ses membres un président et pourra élire en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il pourra également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur et qui devra conserver les procès-verbaux des réunions du Conseil ainsi que des assemblées des actionnaires. Le Conseil se réunira sur la convocation du président ou de deux (2) administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera les assemblées générales des actionnaires et les réunions du Conseil, mais en son absence l'assemblée générale ou le Conseil peuvent désigner toute personne en tant que président pro tempore par un vote à la majorité présente à une telle réunion.

Avis écrit de toute réunion du Conseil sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre (24) heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. On pourra passer outre cette convocation à la suite de l'assentiment par écrit ou par câble ou par télégramme, télex, fax ou tout autre moyen électronique susceptible de prouver une telle renonciation de chaque administrateur. Une convocation séparée ne sera pas requise pour une réunion du Conseil se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans un calendrier adopté préalablement par résolution du Conseil.

Tout administrateur peut agir à toute réunion du Conseil en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex, message télécopié ou tout autre moyen électronique susceptible de prouver une telle désignation un autre administrateur comme son mandataire. Tout administrateur peut également assister aux réunions du Conseil par le biais de moyens vidéo ou de visioconférence. Les administrateurs peuvent également voter par écrit ou par câble, télégramme, télex, message télécopié ou tout autre moyen électronique susceptible de prouver un tel vote.

Les administrateurs ne pourront agir que dans le cadre de réunions du Conseil régulièrement convoquées. Les administrateurs ne pourront engager la Société par leur signature individuelle, à moins d'y être spécifiquement autorisés par une résolution du Conseil.

Le Conseil ne pourra délibérer et agir que si au moins deux administrateurs sont présents ou représentés par un autre administrateur en tant que mandataire à une réunion du Conseil. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à une telle réunion. Au cas où, lors d'une réunion du Conseil, il y a égalité de voix pour et contre une décision, le président de la réunion aura voix prépondérante.

Les décisions du Conseil peuvent également être prises par résolution circulaire identique en ses termes, signée sur un ou plusieurs documents par tous les administrateurs ou par télex, câble, télégramme, message télécopié ou par téléphone pour autant que dans ce dernier cas un tel vote soit confirmé par écrit.

Le Conseil peut nommer, de temps à autre, des fondés de pouvoir de la Société, dont un directeur général, un secrétaire et tous directeurs généraux adjoints, secrétaires adjoints et autres fondés de pouvoir jugés nécessaires pour conduire les affaires et la gestion de la Société. Toute nomination de la sorte peut être révoquée à tout moment par le Conseil.



Les fondés de pouvoir n'ont pas besoin d'être administrateurs ou actionnaires de la Société. A moins que les Statuts n'en décident autrement, les fondés de pouvoir auront les pouvoirs et les devoirs qui leur auront été attribuées par le Conseil.

Le Conseil peut déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière et aux affaires de la Société et à l'exécution d'opérations en vue de l'accomplissement de son objet et de la poursuite de l'orientation générale de sa gestion, à des personnes physiques ou morales qui n'ont pas besoin d'être membres du Conseil. Le Conseil peut également faire toute délégation de pouvoirs à toute personne physique ou comité qui comprendra les personnes (membres ou non du Conseil) tel qu'il estime approprié, sous la condition cependant que la majorité des membres de tels comités seront des administrateurs et qu'aucune réunion de ces comités n'a le quorum requis pour exercer ses pouvoirs, autorités et appréciations discrétionnaires à moins que la majorité de ceux présents soient administrateurs de la Société.

**Art. 16. Procès-verbal.** Le procès-verbal de toute réunion du Conseil sera signé par le président pro tempore, le cas échéant, qui aura présidé à cette réunion.

Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par un tel président ou par le secrétaire ou par deux administrateurs.

Art. 17. Pouvoirs du Conseil d'Administration. Le Conseil, appliquant le principe de la répartition des risques, a le pouvoir de déterminer la politique sociétaire et d'investissement et la conduite de la gestion et de l'administration des affaires de la Société.

Le Conseil fixera également toutes les restrictions qui seront de temps à autre applicables aux investissements de la Société.

Art. 18. Conflit d'intérêt. Aucun contrat et aucune transaction que la Société pourra conclure avec toute autre société ou firme ne pourront être affectés ou viciés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou fondés de pouvoir de la Société a un intérêt quelconque dans telle autre société ou firme, ou par le fait qu'il en est administrateur, associé, directeur, fondé de pouvoir ou employé d'une telle société ou firme. Tout administrateur ou fondé de pouvoir de la Société, qui est administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou employé de toute société ou firme avec laquelle la Société passe des contrats, ou avec laquelle elle est autrement en relation d'affaires, ne sera pas de par ce lien et/ou cette relation avec une telle autre société ou firme privé du droit de délibérer, de voter et d'agir en ce qui concerne des matières en relation avec pareil contrat ou pareilles affaires.

Au cas où un administrateur ou fondé de pouvoir de la Société aurait un intérêt personnel dans toute affaire de la Société soumise pour approbation au Conseil en conflit avec celui de la Société, cet administrateur ou fondé de pouvoir doit informer le Conseil de ce conflit et il ne délibère et ne prend pas part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire à la prochaine assemblée des actionnaires.

Le paragraphe précédent ne s'applique pas lorsque les décisions du Conseil ou de l'administrateur concernent des opérations courantes et conclues dans des conditions normales.

Le terme "intérêt personnel", tel qu'il est utilisé à la phrase qui précède, ne s'appliquera pas aux relations ou aux intérêts de toute sorte, situation ou opération impliquant toute entité promouvant la Société ou, toute société filiale de cette société out toute autre société ou entité déterminée souverainement de temps à autre par le Conseil pour autant que cet intérêt personnel n'est pas considéré comme un intérêt opposé selon les lois et règlementations applicables, ou encore en rapport avec toute autre société ou entité juridique que le Conseil peut déterminer souverainement.

Art. 19. Indemnisation des Administrateurs. La Société pourra indemniser tout administrateur ou fondé de pouvoir et ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, des dépenses raisonnablement occasionnées par toute action ou procès auquel il aura été partie en sa qualité d'administrateur ou fondé de pouvoir de la Société ou pour avoir été, à sa demande, administrateur ou fondé de pouvoir de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créancière et de laquelle il n'est pas en mesure d'être indemnisé. Cette personne sera indemnisée en toutes circonstances, sauf le cas où dans pareils actions ou procès il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration; en cas d'arrangement extrajudiciaire, toute indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son conseil que l'administrateur ou fondé de pouvoir en question n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Le droit à indemnisation n'exclut pas d'autres droits dans le chef de l'administrateur ou fondé de pouvoir en question.

- Art. 20. Pouvoir de signature. La Société sera engagée par la signature conjointe de deux administrateurs ou par les signatures individuelles ou conjointes de toute(s) autre(s) personne(s) à qui une telle autorité a été déléguée par le Conseil.
- Art. 21. Réviseur d'entreprises. La Société désignera un réviseur d'entreprises agréé qui assumera les fonctions prescrites par la Loi. Le réviseur sera élu par l'assemblée générale des actionnaires lors de leur assemblée générale annuelle pour une période s'achevant à la prochaine assemblée générale annuelle et jusqu'à ce que son successeur soit élu.

### Titre IV. Assemblées générales - Comptes annuels distributions

Art. 22. Assemblée générale des actionnaires. Toute assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires de la Société. Ses résolutions lieront tous les actionnaires de la Société sans égard à la Classe détenue par eux. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous actes relatifs aux opérations de la Société.



Art. 23. Assemblée générale annuelle. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tient, conformément à la loi luxembourgeoise, au siège social de la Société ou tout autre endroit à Luxembourg, qui sera fixé dans l'avis de convocation, le troisième vendredi du mois d'avril, chaque année, à 11 heures (heure de Luxembourg). Si ce jour n'est pas un jour ouvrable bancaire à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour bancaire ouvrable suivantL'assemblée générale annuelle peut se tenir à l'étranger si le Conseil constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

D'autres assemblées d'actionnaires ou de détenteurs d'actions de tout autre Sous-Fonds ou Classe peuvent se tenir aux heure et lieu spécifiés dans les avis de convocation.

Art. 24. Quorum et Votes. Les quorums et préavis requis par la loi régleront la conduite des assemblées des actionnaires de la Société dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé dans les Statuts.

Toute action de toute Classe, quelque soit la Valeur Nette d'Inventaire par action au sein de la Classe, donne droit à une voix, sous réserve des limites imposées par les Statuts. Tout actionnaire pourra prendre part à toute assemblée des actionnaires en désignant une autre personne comme son mandataire par écrit ou par câble ou télégramme, télex, message télécopié ou tout autre moyen électronique susceptible de prouver cette procuration. Une telle procuration est réputée valable, pour autant qu'elle n'ait été révoquée, pour toute assemblée reconvoquée des actionnaires. Une société peut signer une procuration pour un représentant autorisé. Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi et par les Statuts, les décisions lors d'une assemblée générale des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes exprimés.

Le Conseil peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à l'assemblée générale.

Chaque actionnaire peut voter grâce aux formulaires de vote envoyés par poste ou facsimilé au siège social de la Société ou à l'adresse indiquée dans l'avis de convocation. Les actionnaires ne peuvent utiliser que les formulaires de vote fournis par la Société et qui contiennent au moins le lieu, la date et l'heure de l'assemblée, l'ordre du jour de l'assemblée, la proposition soumise à la décision de l'assemblée, ainsi que pour chaque proposition trois cases permettant à l'actionnaire de voter en faveur, contre ou de s'abstenir concernant chaque résolution proposée en cochant la case appropriée.

Les formulaires de vote qui ne montrent ni une voix en faveur, ni une voix en défaveur de la résolution, ni une abstention seront nuls. La Société ne prendra en considération que les formulaires de vote reçus trois (3) jours avant l'assemblée générale des actionnaires à laquelle ils sont relatifs.

**Art. 25. Exercice social.** L'exercice social de la Société commencera le premier jour du mois de janvier de chaque année et se terminera le dernier jour du mois de décembre de la prochaine année.

**Art. 26. Distributions.** L'assemblée générale des actionnaires, sur recommandation du Conseil, détermine la façon dont le solde des bénéfices nets annuels sera utilisé, et peut, déclarer des dividendes de temps à autre.

Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués sur décision du Conseil.

Aucune distribution de dividendes ne peut avoir lieu s'il en résulte une diminution du capital de la Société en dessous du minimum requis par la loi.

Un dividende déclaré sur une action mais non payé durant une période de cinq (5) ans ne pourra plus être réclamé par le détenteur de cette action, sera considéré comme perdu pour le détenteur de cette action et reviendra à la Société.

Il ne sera versé aucun intérêt sur les dividendes déclarés et non réclamés qui sont détenus par la Société pour le compte des détenteurs d'actions.

#### Titre V. Dissolution, Liquidation

**Art. 27. Dissolution.** En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera mise en oeuvre par un ou plusieurs liquidateurs désignés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoir et leur rémunération. Les produits nets de liquidation peuvent être distribués en nature aux détenteurs d'actions.

Art. 28. Liquidation et Réorganisation. Au cas où la valeur des avoirs nets d'un Sous-Fonds ou d'une Classe quelconque n'a pas atteint ou a diminuée jusqu'à un montant déterminé par le Conseil comme étant le niveau minimum pour que ce Sous-Fonds ou cette Classe d'actions puisse être utilisé d'une manière économiquement efficiente, ou si un changement de la situation économique, monétaire ou politique relative au Sous-Fonds ou à une Classe d'actions concerné le justifie ou dans le but de procéder à une rationalisation économique, le Conseil peut décider la liquidation par rachat forcé de toutes les actions émises dans un tel Sous-Fonds ou Classe d'actions à la Valeur Nette d'Inventaire par action (en tenant compte des prix de réalisation actuels, des investissements et des frais de réalisation) déterminée au Jour d'Evaluation auquel cette décision deviendra effective. La décision de liquidation sera publiée par la Société avant la date effective de la liquidation et la publication indiquera les raisons ainsi que les procédures relatives aux opérations de liquidation. Si le Conseil ne décide pas autrement dans l'intérêt des actionnaires ou afin d'assurer un traitement égalitaire des actionnaires, les actionnaires du Sous-Fonds ou de la Classe concerné(e) peuvent continuer de demander le rachat ou la conversion sans frais de leurs actions (en tenant compte des prix de réalisation actuels, des investissements et des frais de réalisation).

Nonobstant les pouvoirs conférés au Conseil par le paragraphe précédent, l'assemblée générale des actionnaires d'un Sous-Fonds ou d'une classe d'actions quelconque pourra, sur proposition du Conseil et avec son accord, racheter toutes



les actions de ce Sous-Fonds ou de cette Classe et rembourser aux actionnaires la Valeur Nette d'Inventaire de leurs actions (compte tenu des prix et dépenses réels de réalisation des investissements) déterminée au Jour d'Evaluation auquel une telle décision prendra effet. Aucun quorum ne sera requis lors d'une telle assemblée générale des actionnaires et les résolutions pourront être adoptées à la majorité simple des votes exprimés.

Les actifs qui ne peuvent pas être distribués aux actionnaires concernés au moment de la clôture de la liquidation d'un Sous-Fonds ou Classe seront déposés auprès de la Caisse de Consignation pour le compte des actionnaires concernées. Les montants non réclamés seront déchus conformément la loi luxembourgeoise.

Dans les mêmes conditions que celles décrites ci-dessus, le Conseil peut décider d'allouer les avoirs d'un Sous-Fonds quelconque (le "Sous-Fonds contribuant") à un des Sous-Fonds déjà existants au sein de la Société ou en faveur d'un autre organisme de placement collectif ("OPC") ou à tel autre sous-fonds d'un tel OPC (le "nouveau Sous-Fonds") et de redéfinir les actions du Sous-Fonds concerné comme actions du nouveau Sous-Fonds (à la suite d'un partage ("split") ou d'une consolidation ("reverse split"), si nécessaire, et le paiement de tout montant correspondant aux droits sur des fractions aux actionnaires), en tenant compte que là où le contexte le requiert, "Sous-Fonds" peut aussi être lu comme "Classe". Une telle décision sera notifiée aux actionnaires concernés (avec des informations relatives à ce nouveau Sous-Fonds) un mois avant la date à laquelle la réorganisation deviendra effective afin de permettre aux actionnaires de demander le rachat ou la conversion sans frais de leurs actions pendant cette période. Après cette période, la décision sera applicable à l'entièreté des actionnaires qui n'ont pas utilisé cette faculté, sauf que dans le cas d'une contribution à un OPC du type fonds commun de placement ou un OPC étranger, une telle décision sera applicable uniquement aux actionnaires qui approuvent expressément la réorganisation.

Nonobstant les pouvoirs conférés au Conseil par le paragraphe précédent, la contribution des actifs et passifs attribuables à un Sous-Fonds quelconque à un autre Sous-Fonds de la Société pourra être décidée par une assemblée générale des actionnaires du Sous-Fonds contribuant, sur proposition du Conseil et avec son accord, pour laquelle aucun quorum ne sera requis et qui décidera à la majorité simple des votes exprimés, sauf que dans le cas d'une contribution à un OPC du type fonds commun de placement ou un OPC étranger, une telle décision sera applicable uniquement aux actionnaires qui approuvent expressément la réorganisation.

#### Titre VI. Dispositions finales

Art. 29. Banque Dépositaire. La Société conclura un contrat de banque dépositaire avec une banque qui devra satisfaire aux exigences des lois luxembourgeoises et de la Loi (le "Dépositaire").

Dans l'hypothèse d'un retrait du Dépositaire, volontaire ou non, le Dépositaire restera en fonction jusqu'à la désignation, qui devra s'opérer dans les deux mois du retrait, d'un autre établissement de crédit éligible.

**Art. 30. Modification des Statuts.** Les Statuts pourront être modifiés de temps en temps par une assemblée générale des actionnaires aux conditions de quorum et de majorité fixés par la loi luxembourgeoise.

**Art. 31. Loi applicable.** Toutes les matières qui ne sont pas régies par les Statuts seront régies par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée et la Loi.»

Les nouveaux statuts ayant ainsi été approuvés, l'Assemblée décide de conférer pouvoir à Monsieur Hugues de Monthébert aux fins de comparaître devant notaire pour faire acter les modifications éventuelles que la commission de surveillance (CSSF) pourraient encore soulever.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française; en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: H. DE MONTHEBERT, S. WOLTER, A. SIEBENALER et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 28 mars 2011. Relation: LAC/2011/14123. Reçu soixante-quinze euros (75.-EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 31 mars 2011.

Référence de publication: 2011044786/1471.

(110050890) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2011.



# SSKF Soparfi S.A., Société Anonyme, (anc. Telf Soparfi S.A.).

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons-Malades.

R.C.S. Luxembourg B 80.221.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 février 2011.

SG AUDIT SARL

Référence de publication: 2011028834/12.

(110035091) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2011.

# Green Partners S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 128.577.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011028654/9.

(110034818) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2011.

# Grimaud S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 134.894.

#### **RECTIFICATIF**

Le bilan au 31 décembre 2009 (rectificatif du dépôt du bilan au 31 décembre 2009 déposé le 15 octobre 2010 n° L100157553) a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011028655/11.

(110034902) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2011.

#### Grimaud S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 134.894.

# RECTIFICATIF

Le bilan au 31 décembre 2008 (rectificatif du dépôt du bilan au 31 décembre 2008 déposé le 15 octobre 2010 n° L100157554) a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011028656/11.

(110034903) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2011.

#### Galileo Food S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6617 Wasserbillig, 12, route d'Echternach.

R.C.S. Luxembourg B 53.212.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011028657/10.

(110034942) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2011.



### Garlaban Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch. R.C.S. Luxembourg B 99.955.

Les comptes annuels au 30 juin 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2011028658/10.

(110034650) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2011.

#### Gevolux, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8308 Capellen, 75, Parc d'Activités.

R.C.S. Luxembourg B 123.693.

Les comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011028659/9.

(110034508) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2011.

#### Gloden et Fils S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5471 Wellenstein, 12, rue Albach.

R.C.S. Luxembourg B 104.720.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011028664/9.

(110034573) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2011.

#### Golf Development A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-1720 Luxembourg, 6, rue Heine.

R.C.S. Luxembourg B 108.578.

Die Konten zum 31.12.2009 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt. Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Unterschrift.

Référence de publication: 2011028665/10.

(110034712) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2011.

### Golf Development A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-1720 Luxembourg, 6, rue Heine.

R.C.S. Luxembourg B 108.578.

Die Konten zum 31.12.2008 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt. Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Unterschrift.

Référence de publication: 2011028666/10.

(110034713) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2011.

### Ginevra International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 104.069.

Les comptes annuels au 30.06.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.



Société Européenne de Banque Société Anonyme Banque Domiciliataire Signature

Référence de publication: 2011028661/13.

(110035066) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2011.

#### Green Planet S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert. R.C.S. Luxembourg B 142.409.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 21 février 2011

L'assemblée générale a pris acte et accepte la démission de Monsieur Ivo Kustura, administrateur.

Extrait sincère et conforme GREEN PLANET S.A.

Un mandataire

Référence de publication: 2011028667/12.

(110034656) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2011.

#### Green Planet S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert. R.C.S. Luxembourg B 142.409.

Le bilan au 31 décembre 2009 dûment approuvé a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait sincère et conforme

**GREEN PLANET S.A.** 

Signature

Référence de publication: 2011028668/12.

(110034657) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2011.

#### Gytech, Société Anonyme.

Siège social: L-9570 Wiltz, 34, rue des Tondeurs.

R.C.S. Luxembourg B 149.070.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 31.01.2011

L'assemblée révoque à la date de ce jour:

Henri LOVINFOSSE, demeurant à 65, rue aux Laines à B-4800 VERVIERS au poste d'administrateur

L'assemblée nomme en remplacement au poste d'administrateur:

Adriano VIDONI, né à Liège (B), le 10.11.1963, demeurant à 132, boulevard de la Sauvenière à B-4000 LIEGE.

Sa nomination est effective à partir du 31 janvier 2011. Il est nommé jusqu'à l'assemblée générale de 2015.

M. ARABATSIS / H. LOVINFOSSE / S. GIORDANO.

Référence de publication: 2011028670/14.

(110035086) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2011.

### HarbourVest VII-Venture S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

# Capital social: EUR 50.000,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen. R.C.S. Luxembourg B 110.460.

#### **EXTRAIT**

En date du 25 février 2011, l'associé unique a approuvé les résolutions suivantes:

- La démission de Marjoleine van Oort, en tant que gérant B, est acceptée avec effet immédiat.
- Ivo Hemelraad, avec adresse professionnelle au 15 rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, est élu nouveau gérant B de la société avec effet immédiat et ce pour une durée indéterminée.



Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 28 février 2011.

Référence de publication: 2011028671/15.

(110035179) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2011.

### Hesperides Equity S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 30, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 145.919.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011028675/9.

(110035171) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2011.

## Hudson S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1720 Luxembourg, 6, rue Heinrich Heine.

R.C.S. Luxembourg B 36.745.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011028677/10.

(110034714) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2011.

# Immobilière SCHLASSGOART (Groupe ARBED), Société en nom collectif.

Siège social: L-2930 Luxembourg, 19, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 38.611.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011028679/9.

(110035183) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2011.

#### lacobi Günther Capital S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1720 Luxembourg, 6, rue Heinrich Heine.

R.C.S. Luxembourg B 66.495.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011028680/10.

(110034715) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2011.

#### Initi International SPF S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 23.135.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

INITI INTERNATIONAL SPF S.A.

Signature

Administrateur-Délégué

Référence de publication: 2011028689/12.

(110035134) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2011.



#### Institut International pour la Commercialisation de Technologies Innovatrices S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 94.945.

Extrait de l'assemblée générale ordinaire du 05 juillet 2010 tenue au siège de la société

- L'Assemblée Générale approuve à l'unanimité le renouvellement du Conseil d'Administration pour une durée de 6 ans.

Le Conseil d'Administration se compose comme suit:

Monsieur Charles BEIJNS, demeurant à Londerzeelsesteenweg, 61 B-1861 Meise

Monsieur Thierry BEIJNS, demeurant à Rue de la Gare, 7 B-4280 Bertree

Madame Olena GORDIENKO, demeurant à Londerzeelsesteenweg, 61 B-1861 Meise

- Le mandat de M. Charles BEIJNS, administrateur-délégué, est reconduit pour une durée de 6 ans.
- Le mandat de la société Befac Fiduciaire Luxembourg (RCS: 45.066), siégeant 25A, Boulevard Royal L-2449 Luxembourg, aux fonctions de Commissaire aux comptes est reconduit pour une durée de 6 ans.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011028690/18.

(110035014) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2011.

#### International Medical S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schnneider.

R.C.S. Luxembourg B 47.506.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 décembre 2010.

Référence de publication: 2011028691/10.

(110035164) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2011.

#### Squale Investissements S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 15, avenue Emile Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 96.315.

Les comptes annuels au 30 juin 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SQUALE INVESTISSEMENTS S.A.

Société Anonyme

Référence de publication: 2011028832/11.

(110034739) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2011.

#### Softnet, Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 105.865.

Extrait du procès-verbal de la réunion de l'assemblée générale extraordinaire du 23 février 2011

L'Assemblée Générale décide d'accepter

1. La démission de l'Administrateur, la société RICHMOND INVESTMENT GROUP SA ayant son siège à Tortola BVI, N° 625310 IBC à partir de ce jour.

La nomination d'un nouvel Administrateur Mr Dariusz GALA, né le 16 février 1959 à Varsovie demeurant à U1. Zagorze 1 05-840 Stezyca Pologne à partir de ce jour.

- 2. Rénomination du Commissaire aux Comptes, MONTEREY AUDIT Sàrl ayant son siège à L-2163 Luxembourg 29, avenue Monterey rc Luxembourg B 78967 à partir du 3 juin 2010.
  - 3. Rénomination des deux anciens administrateurs et administrateur délégué:

Monsieur Dariusz GORECKI, né le 17 mars 1966 à Slubice Pologne et demeurant à 5M 89, U1 Szymanowskiego, PL-42200 Czestochowa comme administrateur et administrateur délégué à partir du 3 juin 2010.

WILSON FINANCIAL HOLDINGS INC. ayant son siège à Tortola BVI, ? 625315 IBC à à partir du 3 juin 2010.



Luxembourg, le 23 février 2011. POUR EXTRAIT CONFORME

Signature

Référence de publication: 2011028830/22.

(110034708) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2011.

# Aughi S.à r.l., Société à responsabilité limitée, (anc. Aughi S.A.).

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau. R.C.S. Luxembourg B 85.322.

L'an deux mille dix, le vingt-sept octobre.

Pardevant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de "AUGHI S.A.", R.C.S. Luxembourg Numéro B 85.322, constituée par acte de Maître André-Jean-Joseph SCHWACHTGEN, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 31 décembre 2001, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 605 du 18 avril 2002.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Marc KOEUNE, économiste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L – 1449 Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Rachel UHL, juriste, domiciliée professionnellement au 15, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Hubert JANSSEN, juriste, domicilié professionnellement au 15, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que les trois mille cent (3.100) actions d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social de trente et un mille (EUR 31.000,-) sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduits, tous les actionnaires représentés ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous représentés, restera annexée au présent procèsverbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

- II.- Que l'ordre du jour de la présente Assemblée est conçu comme suit:
- 1. Rapport de gestion et rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels au 31 décembre 2009 et Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2009,
  - 2. Affectation du résultat pour la période s'achevant au 31 décembre 2009,
- 3. Changement de la forme juridique de la société pour la transformer de société anonyme en société à responsabilité limitée, sans apporter de modifications aux caractéristiques essentielles de la société.
  - 4. Modification de la dénomination sociale de la société en AUGHI Sàrl.
  - 5. Approbation du bilan de clôture de la société luxembourgeoise;
- 6. Transfert du siège social de Luxembourg vers l'Italie, et adoption de la forme juridique d'une société à responsabilité limitée selon le droit italien.
  - 7. Fixation du siège social à Via Federico Ciccaglione, n°40, I-95125 Catania-Italie.
  - 8. Modification de la dénomination sociale en "IMMOBILIARE CAPPELLANI S.r.I.".
- 9. Démission de quatre administrateurs en place et décharge à leur donner pour l'exécution de leur mandat jusqu'à ce jour.
- 10. Démission du commissaire aux comptes en place, décharge à lui donner pour l'exécution de son mandat jusqu'à ce jour.
  - 11. Refonte complète des statuts pour les adapter au droit italien.
  - 12. Nomination d'un gérant unique;
- 13. Mandat à donner aux fins d'opérer toutes formalités nécessaires à la radiation de la société au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg.
  - 14. Effet juridique relative aux résolutions prises.
- 15. Mandat à donner à Monsieur Antonio PUTRINO aux fins de procéder à toutes formalités nécessaires à l'inscription de la société au Registre du Commerce italien afin de confirmer le transfert de siège et d'adapter les statuts de la société à la législation italienne.
  - 16. Divers.



L'Assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

#### Première résolution

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture des rapports du Conseil d'Administration et du commissaire aux comptes, approuve à l'unanimité les comptes annuels arrêtés à la date du 31 décembre 2009, tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

#### Deuxième résolution

L'actionnaire unique constate le résultat de l'exercice. En conséquence, l'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, décide à l'unanimité de reporter le résultat de l'exercice clos au 31 décembre 2009, se chiffrant de la manière suivante:

Résultats reportés	0.00 Euros
Perte de l'exercice	(15.962,43) Euros
Report à nouveau	(15.962.43) Euros

#### Troisième résolution

L'assemblée décide de changer la forme juridique de la société, et de la tranformer de société anonyme en société à responsabilité limitée, sans apporter de modification aux caractéristiques essentielles de la société.

#### Quatrième résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination sociale de la société en «AUGHI SARL».

#### Cinquième résolution

L'assemblée générale approuve le bilan de clôture au 27 octobre 2010 de la société au Luxembourg, lequel bilan après avoir été signé ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, restera annexé au présent acte pour être enregistré en même temps.

#### Sixième résolution

L'Assemblée décide de transférer le siège social de la société en Italie, sans dissolution préalable de la Société, laquelle continuera l'activité avec tous les actifs et passifs existants de la Société, et continuera son existence sous la forme juridique d'une société à responsabilité limitée selon le droit italien.

## Septième résolution

L'Assemblée décide d'établir le siège social de la société en Italie à Federico Ciccaglionen°40, I-95125 Catania-Italie. La Société ne maintiendra pas de succursale ou d'autre entité juridique au Luxembourg.

# Huitième résolution

L'Assemblée décide de changer la dénomination sociale en "IMMOBILIARE CAPPELLANI S.r.I.".

#### Neuvième résolution

Il est pris acte de la démission de quatre administrateurs en place:

- Monsieur Marc KOEUNE, économiste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg,
- Madame Andrea DANY, employée privée, domiciliée professionnellement au 18, rue de l'Eau, L- 1449 Luxembourg,
- Madame Nicole THOMMES, employée privée, domiciliée professionnellement au 18, rue de l'Eau, L- 1449 Luxembourg.
  - Monsieur Jean-Yves NICOLAS, employé privé, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg Par vote spécial, il leur est donné décharge pour l'exécution de leur mandat jusqu'à ce jour.

#### Dixième résolution

Il est pris acte de la démission du commissaire aux comptes en place:

la société CeDerLux-Services S.à r.l., ayant son siège social au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Par vote spécial, il lui est donné décharge pour l'exécution de son mandat jusqu'à ce jour.

### Onzième résolution

Les statuts, complètement refondus afin d'être adaptés à la législation italienne, auront désormais le teneur suivante:

# Denominazione, Oggetto sociale, Sede legale

Art. 1. La società è a responsabilità limitata e si denomina "Immobiliare Cappellani s.r.l."



- Art. 2. La società ha per oggetto l'attività immobiliare ed edile in genere. In particolare, a mero titolo esemplificativo e non tassativo, la società potrà svolgere le seguenti attività:
- progettare, costruire, acquistare, vendere, permutare, locare e gestire immobili in genere, rustici ed urbani, complessi residenziali e turistici, sia in proprio sia per conto terzi;
- trasformare, ristrutturare e riadattare immobili in genere, rustici ed urbani, propri o per conto terzi, curando ogni fase di lavorazione, inclusa la progettazione;
- acquistare, vendere, permutare, realizzare, trasformare, gestire ed affittare fondi rustici ed aziende agricole in genere, anche impiantando nuove colture e piantagioni.

Per il raggiungimento dell'oggetto sociale, la Società potrà inoltre compiere tutti gli atti occorrenti, ritenuti dall'organo amministrativo necessari od utili, così tra l'altro, e a titolo meramente esemplificativo e senza pretesa alcuna di esaustività:

- compiere operazioni commerciali ed industriali, bancarie, ipotecarie ed immobiliari, compreso l'acquisto, la vendita e la permuta di beni mobili, anche registrati, immobili e diritti immobiliari;
- ricorrere a qualsiasi forma di finanziamento con istituti di credito, banche, società e privati, concedendo le opportune garanzie reali e personali;
  - concedere fideiussioni, avalli e garanzie reali a favore di terzi;
- -partecipare finanziariamente ed operativamente ad altre società, "joint venture", consorzi, società consortili, raggruppamenti ed associazioni temporanee d'imprese, gruppi europei di interesse economico, e ad altre forme di compartecipazione ad affari, progetti ed operazioni economiche, anche in forma di interessenze, associazioni in partecipazione;
- esercitare il coordinamento ed il controllo organizzativo, commerciale, amministrativo e finanziario delle società partecipate, anche mediante il rilascio di garanzie reali, fideiussioni ed avalli nonché dei relativi servizi finanziari, contabili, amministrativi, direzionali ed affini;
- assumere rappresentanze, quote, partecipazioni, anche azionarie, in altre imprese, consorzi o società, costituiti o costituendi, aventi oggetto analogo, affine o connesso al proprio, purché ciò non costituisca attività prevalente o principale e comunque non ai fini del collocamento nei confronti del pubblico.
- Art. 3. La Società ha sede nel Comune di Catania. Il trasferimento della sede nell'ambito dello stesso Comune potrà essere deciso dall'organo amministrativo e non comporterà modifica dello statuto. L'organo amministrativo ha facoltà di istituire e sopprimere unità locali operative (succursali, sedi secondarie, filiali o uffici amministrativi senza stabile rappresentanza, depositi, laboratori, agenzie e rappresentanze) in tutto il territorio nazionale ed all'estero.

Il domicilio dei soci, degli amministratori nonché dei sindaci e del revisore, ove nominati, per quanto concerne i rapporti con la Società, è quello risultante dai libri sociali, salva diversa elezione di domicilio comunicata per iscritto all'organo amministrativo.

#### Durata

Art. 4. La durata della Società è stabilita fino al 31 dicembre 2050.

#### Capitale e patrimonio sociale

- **Art. 5.** Il capitale sociale è di Euro 31.000,-diviso in quote ai sensi dell'art. 2468 del codice civile. Il capitale può essere aumentato una o più volte, anche mediante l'apporto di conferimenti diversi dal denaro, con delibera dell'assemblea dei soci. Sia in sede di costituzione della Società che di aumento di capitale, può essere conferito qualsiasi elemento dell'attivo suscettibile di valutazione economica, ivi compresi beni in natura, crediti nonché prestazione d'opera o di servizi. In questi ultimi due casi, la polizza o la fideiussione di cui all'art. 2464, comma 6, codice civile, possono essere sostituiti dal socio con un versamento a titolo di cauzione del corrispondente importo in denaro presso la Società.
- Art. 6. E' riservato ai soci il diritto di opzione per le nuove sottoscrizioni in proporzione alle quote possedute, sempre che il diritto non sia escluso dalle modalità dell'aumento di capitale. Detto diritto dovrà esercitarsi entro trenta giorni dalla delibera dell'assemblea dei soci se presenti o dalla comunicazione se assenti. L'opzione non esercitata da un socio potrà essere esercitata dagli altri soci nei sessanta giorni successivi alla scadenza. In caso di concorso di più soci le quote saranno divise tra gli stessi in proporzione alla loro quota di partecipazione sociale.
- Art. 7. Le quote sono liberamente trasferibili per atto tra vivi ed a causa di morte a favore del coniuge del socio, ovvero a parenti entro il quarto grado. Le quote sono, altresì, liberamente trasferibili a favore di società interamente detenute dal socio e/o da suoi parenti entro il quarto grado, nonché a favore di società fiduciarie, previa esibizione del mandato conferito.

Per tutti gli altri trasferimenti è richiesto il consenso preventivo dei soci non cedenti, ovvero l'esperimento della seguente procedura.

Il socio che intenda cedere, a qualsiasi titolo, gratuito o oneroso, in tutto o in parte, la propria quota ad un terzo dovrà preliminarmente offrirla in prelazione agli altri soci, in proporzione alle quote da ciascuno possedute, a mezzo lettera raccomandata con ricevuta di ritorno, indicando il nome del potenziale acquirente, il prezzo e le condizioni dell'offerta, incluse le modalità di pagamento.



Ciascun socio, a pena di decadenza, potrà comunicare all'offerente la propria accettazione, mediante lettera raccomandata a/r, spedita entro trenta giorni dal ricevimento della lettera di offerta. Qualora più soci dichiarino di accettare l'offerta, la partecipazione offerta in vendita sarà tra loro ripartita in proporzione alle rispettive quote.

Ove nessuno degli altri soci abbia accettato l'offerta, il socio offerente potrà procedere alla vendita con l'acquirente indicato, e dovrà concludere il relativo contratto, ai termini ed alle condizioni contenute nell'offerta, entro i trenta giorni successivi alla scadenza del termine concesso agli altri soci. Dopo tale data, qualora il socio non abbia concluso il contratto di vendita, l'offerta agli altri soci dovrà essere ripetuta.

La cessione dei diritti di opzione in caso di aumento del capitale sarà soggetta alle stesse norme poc'anzi indicate.

# Competenze dei soci

**Art. 8.** I soci decidono sulle materie riservate alla loro competenza dalla legge o dal presente statuto, nonché sugli argomenti che uno o più amministratori o tanti soci che rappresentano almeno un terzo del capitale sociale sottopongono alla loro approvazione.

In ogni caso sono riservate alla competenza dei soci:

- (i) l'approvazione del bilancio e la distribuzione degli utili;
- (ii) la nomina ed il numero degli Amministratori;
- (iii) la nomina dei sindaci e del presidente del collegio sindacale o del revisore, ove esistenti;
- (iv) le modificazioni dell'atto costitutivo;
- (v) la decisione di compiere operazioni che comportano una sostanziale modifica dell'oggetto sociale determinato nello statuto o una rilevante modificazione dei diritti dei soci.

#### Decisioni dei soci per iscritto

**Art. 9.** Fatto salvo quanto previsto al successivo articolo 10, ai sensi dell'articolo 2479, comma 3, codice civile, le decisioni dei soci possono essere adottate mediante consultazione per iscritto o sulla base di consenso espresso per iscritto.

Ogni qualvolta si adotti il metodo della decisione mediante consultazione scritta, gli amministratori inviano ai soci mediante lettera raccomandata, fax o e-mail richiesta di esprimere il proprio consenso. La richiesta deve contenere la descrizione della materia sulla quale i soci dovranno esprimere il loro consenso. I soci devono comunicare la propria volontà alla Società mediante lettera raccomandata a/r da inviarsi entro 10 (dieci) giorni dal ricevimento della richiesta. Dai documenti sottoscritti dai soci devono risultare con chiarezza l'oggetto della decisione e il consenso alla stessa.

Gli amministratori sono, inoltre, tenuti a mettere a disposizione, presso la sede sociale, la documentazione inerente alla proposta di decisione, che può essere liberamente consultata da tutti i soci.

Qualora il socio non risponda nel termine sopra indicato, egli sarà considerato dissenziente.

Anche in assenza di formale richiesta i soci possono inviare alla Società mediante lettera raccomandata il proprio consenso espresso per iscritto. Anche in tal caso i documenti sottoscritti dai soci devono indicare con chiarezza l'oggetto della decisione ed il consenso alla stessa.

Le decisioni sono prese col voto favorevole di una maggioranza che rappresenta almeno la metà del capitale sociale. E' compito degli amministratori (i) verificare che la procedura decisionale di consultazione scritta sia stata formalmente rispettata, (ii) provvedere a raccogliere i documenti di risposta alla consultazione dei soci, (iii) eseguire i conteggi necessari ai fini della determinazione del quorum deliberativo, (iv) comunicare a tutti i soci ed ai sindaci o al revisore, ove nominati, i risultati della decisione.

In caso di assunzione della decisione, gli amministratori sono tenuti a curare la trascrizione della relativa annotazione sul Libro delle decisioni dei soci. Degli accertamenti eseguiti si dovrà dare conto nella medesima annotazione.

#### Assemblea dei soci

**Art. 10.** Con riferimento alle materie indicate nei punti (iv) e (v) del precedente articolo 8, o quando lo richiedano uno o più amministratori od un numero di soci che rappresentino almeno un terzo del capitale sociale, le decisioni dei soci devono essere adottate mediante approvazione assembleare.

L'assemblea dei soci può essere convocata anche in località diversa dalla sede sociale, anche all'estero.

La convocazione dell'assemblea viene effettuata dall'Amministratore Unico o dal Presidente del Consiglio di Amministrazione, ovvero da persona loro designata, su richiesta di uno o più amministratori, del collegio sindacale, ove nominato, o di un numero di soci che rappresentano almeno un terzo del capitale sociale.

L'avviso di convocazione deve contenere l'elenco delle materie da trattare, l'indicazione di giorno, ora e luogo stabiliti per la prima e per l'eventuale seconda convocazione dell'adunanza.

Tale avviso dovrà essere inviato a cura dell'organo amministrativo a tutti i soci e, se nominato, al collegio sindacale od al revisore, con mezzi che garantiscano la tempestiva informazione degli interessati: si potrà scegliere quale mezzo di convocazione uno dei seguenti (alternativamente o cumulativamente):

a) lettera inviata almeno otto giorni prima della data dell'adunanza a mezzo di servizi postali od equiparati fornita di avviso di ricevimento;



- b) lettera semplice, che dovrà essere restituita da tutti i soci, entro la data e l'ora stabilite per l'assemblea, in copia sottoscritta per ricevuta, con apposta la data di ricevimento;
- c) messaggio telefax o di posta elettronica ricevuto da tutti i soci, i quali dovranno, entro la data stabilita dall'assemblea, confermare per iscritto (anche con lo stesso mezzo) di aver ricevuto l'avviso, specificando la data di ricevimento.

Le assemblee in seconda convocazione devono svolgersi entro trenta giorni dalla data indicata nella convocazione per la prima assemblea.

L'assemblea può svolgersi con intervenuti dislocati in più luoghi, contigui o distanti, audio/video collegati, a condizione che siano rispettati il metodo collegiale ed i principi di buona fede e di parità di trattamento dei soci nonché modalità tali da consentire a tutti i partecipanti di rendersi conto in tempo reale degli eventi ed esprimere liberamente e tempestivamente il proprio voto, dovendosi ritenere svolta la riunione nel luogo ove saranno presenti il presidente e il soggetto verbalizzante.

Il verbale dell'assemblea dovrà dare atto delle modalità di svolgimento dell'adunanza.

L'assemblea è presieduta dall'Amministratore Unico (ovvero dal Presidente del Consiglio di Amministrazione) ed in caso di sua assenza o rinuncia, da persona nominata seduta stante.

L'assemblea designa un segretario anche non socio.

Ogni socio ha diritto di partecipare all'assemblea ed il suo voto vale in misura proporzionale alla sua partecipazione.

I soci possono essere rappresentati in assemblea da altra persona munita di delega scritta (purché non sia amministratore, sindaco, o dipendente della Società, né sussistano altre circostanze ostative a norma di legge).

La rappresentanza conferita per una singola assemblea ha effetto anche per le successive convocazioni.

#### **Amministrazione**

**Art. 11.** La Società è amministrata da un amministratore unico, anche non socio, ovvero da un consiglio di amministrazione, composto da tre membri, anche non soci, che durano in carica per il tempo stabilito dall'assemblea all'atto della nomina, sono rieleggibili e revocabili in qualunque tempo dal'assemblea.

Nel caso di nomina del Consiglio di Amministrazione, i soci che rappresentano almeno un terzo del capitale sociale hanno diritto alla nomina di un amministratore.

Il compenso dell'amministratore unico o dei membri del consiglio di amministrazione è rimesso alla decisione dei soci.

Qualora vengano a mancare, per dimissioni o per altre cause, uno o più amministratori, gli altri provvedono alla loro sostituzione con deliberazione approvata dal collegio sindacale, se nominato, purché la maggioranza sia sempre costituita da amministratori nominati dai soci. Gli amministratori così nominati restano in carica sino al momento in cui i soci non provvedano a sostituirli.

Se per dimissioni o per qualunque altra causa, la maggioranza degli amministratori viene meno, l'intero consiglio di amministrazione si intende decaduto.

# Poteri di rappresentanza

**Art. 12.** La rappresentanza sociale di fronte ai terzi ed in giudizio spetta all'amministratore unico ovvero al presidente del consiglio di amministrazione e, nell'ambito dei poteri loro conferiti, a ciascuno dei consiglieri delegati, nominati dal consiglio di amministrazione, con facoltà di nominare procuratori ad lites.

#### Consiglio di amministrazione

Art. 13. Al consiglio di amministrazione, o all'amministratore unico, ove del caso, spetta la gestione della Società con facoltà di compiere tutte le operazioni necessarie o utili per il raggiungimento dell'oggetto sociale previste dalla legge.

Qualora non vi abbiano provveduto i soci al momento della nomina, il consiglio di amministrazione elegge fra i suoi membri un presidente.

Il consiglio di amministrazione può delegare le proprie attribuzioni ad uno o più dei suoi componenti, determinando i limiti della delega e la remunerazione.

Le riunioni del consiglio di amministrazione si possono tenere, sia nelle sede sociale, sia altrove, tutte le volte che il suo presidente lo ritenga opportuno, o quando ne sia fatta richiesta dalla maggioranza dei suoi membri.

Il presidente o persona da questi incaricata, convoca il consiglio di amministrazione, ne fissa l'ordine del giorno, ne coordina i lavori e provvede affinché tutti gli amministratori siano adeguatamente informati sulle materie da trattare.

La convocazione avviene mediante avviso spedito a tutti gli amministratori e sindaci effettivi, se nominati, con qualsiasi mezzo idoneo ad assicurare la prova dell'avvenuto ricevimento, almeno 5 (cinque) giorni prima dell'adunanza, e, in caso di urgenza, almeno 3 (tre) giorni prima. Nell'avviso vengono fissati la data, il luogo e l'ora della riunione, nonché l'ordine del giorno.

In mancanza di formale convocazione, le adunanze del Consiglio e le sue deliberazioni sono valide, quando intervengono tutti i consiglieri in carica ed i sindaci effettivi, se nominati.

Le riunioni dell'organo amministrativo saranno validamente costituite anche quando tenute mediante mezzi di audio/ video comunicazione, a condizione che tutti i partecipanti possano essere identificati da tutti gli altri intervenuti, che sia



loro consentito di partecipare alla discussione in tempo reale nonchè di scambiare i documenti relativi agli argomenti trattati.

Il verbale dell'adunanza dovrà dare atto delle modalità di svolgimento adottate. Verificandosi tali presupposti la riunione del consiglio si considera tenuta nel luogo in cui si trovano il presidente ed il segretario della riunione, onde consentire la stesura e la sottoscrizione del verbale sul relativo libro.

Per la validità delle deliberazioni del consiglio di amministrazione, è necessaria la presenza ed il voto favorevole della maggioranza degli amministratori in carica.

Gli amministratori hanno diritto al rimborso delle spese sostenute per il loro ufficio. I soci potranno, inoltre, stabilire una indennità in misura fissa, annuale o periodica, che rimarrà invariata fino a diversa deliberazione.

Gli amministratori sono espressamente autorizzati ad assumere la qualità di soci illimitatamente responsabili in Società concorrenti e/o esercitare un'attività concorrente per conto proprio o di terzi, così come possono essere amministratori o direttori generali in Società concorrenti.

#### **Procuratori**

**Art. 14.** L'organo amministrativo può nominare e revocare procuratori ad negotia per determinati atti o categorie di atti.

#### Collegio sindacale

**Art. 15.** Il collegio sindacale, quando ne ricorrano i presupposti di obbligatorietà ai sensi di legge, o quando è stabilito dai soci, è costituito da tre membri effettivi e due supplenti.

Le medesime disposizioni dettate con riferimento al collegio sindacale nelle Società per azioni dagli articoli 2397, e seguenti, codice civile, trovano applicazione. Ove nominato, il collegio sindacale esercita anche il controllo contabile, salvo diversa delibera dei soci.

Le riunioni del collegio sindacale si possono svolgere anche mediante mezzi di telecomunicazione; in tal caso si applicano le stesse disposizioni previste per le adunanze dell'organo amministrativo.

Salvi i casi di nomina obbligatoria del collegio sindacale, i soci possono in ogni momento nominare un revisore o una Società di revisione.

#### Recesso del socio

**Art. 16.** Ogni socio può recedere dalla Società nei casi previsti dall'art. 2473, codice civile. La comunicazione del recesso deve essere inviata alla Società con lettera raccomandata a/r e deve contenere l'indicazione delle generalità del socio recedente, del domicilio del recedente per le comunicazioni inerenti al procedimento di recesso e del numero delle quote rispetto alle quali si intende recedere.

Il rimborso della partecipazione ai sensi dell'articolo 2473, codice civile, può avvenire anche mediante acquisto da parte degli altri soci proporzionalmente alla loro partecipazione oppure da parte di un terzo concordemente individuato dai soci medesimi. A tal fine gli amministratori sono tenuti a comunicare agli altri soci l'avvenuto esercizio del diritto di recesso, e ad offrire in vendita, in nome e per conto del socio recedente, la quota per cui è stato esercitato il recesso, precisando il prezzo della quota -determinato ai sensi dell'articolo 2473, codice civile -ed il termine per il suo pagamento -non superiore al termine di sei mesi. Per la vendita si applicano le regole per l'esercizio del diritto di prelazione di cui all'articolo 7 del presente statuto.

Qualora ciò non avvenga il rimborso è effettuato utilizzando riserve disponibili o in mancanza corrispondentemente riducendo il capitale sociale, secondo le previsioni dell'articolo 2482, codice civile; qualora non risulti possibile il rimborso della partecipazione del socio receduto, la Società viene posta in liquidazione.

# Bilancio utili e perdite

Art. 17. L'esercizio sociale si chiude al 31 (trentuno) dicembre di ogni anno.

L'organo amministrativo provvederà alla formazione del bilancio, previo inventario da compilarsi con criteri prudenziali e con osservanza delle norme di legge.

La decisione dei soci per l'approvazione del bilancio deve essere assunta entro 120 (centoventi) giorni dalla chiusura dell'esercizio sociale ovvero, nei casi previsti dall'art. 2364, secondo comma, codice civile, entro 180 (centoottanta) giorni dalla chiusura dell'esercizio sociale.

- **Art. 18.** Dall'utile di esercizio viene dedotto un importo pari al 5% a titolo di riserva legale fino a che tale riserva non corrisponda al quinto del capitale sociale. Il residuo, salva diversa deliberazione dell'assemblea, viene ripartito tra i soci, in relazione alle quote possedute.
- **Art. 19.** Il pagamento dei dividendi verrà effettuato nel termine che sarà fissato dall'assemblea presso la sede sociale. I dividendi non riscossi nel termine di cinque anni sono prescritti a favore della Società ed assegnati alla riserva.
- **Art. 20.** La Società, nel rispetto della legislazione vigente, potrà richiedere versamenti di somme di denaro ai soci; l'imputazione dei detti versamenti verrà stabilità di volta in volta dall'assemblea.



Tali versamenti saranno facoltativi ed infruttiferi di interessi salvo diversa deliberazione dell'assemblea.

#### Scioglimento e liquidazione

Art. 21. Addivenendosi per qualsiasi motivo allo scioglimento della Società, le norme della liquidazione, la nomina del o dei liquidatori, saranno stabilite dall'assemblea, osservate le disposizioni di legge.

Alla fine della liquidazione il patrimonio netto sarà ripartito tra i soci in proporzione delle quote di ciascuno.

#### Norme finali

- Art. 22. Al presente statuto si applica la legge italiana.
- **Art. 23.** Tutte le comunicazioni da effettuarsi ai sensi del presente statuto si fanno, ove non diversamente disposto, mediante lettera raccomandata con avviso di ricevimento spedita al domicilio del destinatario, che coincide con la sua residenza o la sua sede legale ove non sia stato eletto un domicilio speciale.

Le comunicazioni effettuabili mediante posta elettronica o telefax vanno effettuate all'indirizzo di posta elettronica o al numero telefonico ufficialmente depositati presso la sede della Società e risultanti dai libri sociali.

Per le comunicazioni effettuate con posta elettronica è necessario verificare attraverso l'elenco fornito dal fornitore di accessi Internet (Provider) che tutti gli aventi diritto abbiano ricevuto la comunicazione.

Tutte le comunicazioni per le quali non vi sia prova dell'avvenuta loro ricezione da parte del rispettivo destinatario si considerano validamente effettuate solo ove il destinatario dia atto di averle effettivamente ricevute.

Ogniqualvolta il presente statuto fa riferimento all'invio di una data comunicazione, essa si intende efficace dal momento in cui perviene a conoscenza del soggetto cui è destinata, fermo restando che essa si reputa conosciuta nel momento in cui giunge al domicilio del destinatario.

#### Computo dei termini

Art. 24. Tutti i termini previsti dal presente statuto vanno computati con riferimento al concetto di "giorni liberi", con ciò intendendosi che non si considera, al fine del valido decorso del termine prescritto, né il giorno iniziale né quello finale.

#### Douzième résolution

En remplacement des administrateurs démissionnaires la personne suivante est nommée en qualité de gérant unique de la Société:

- Monsieur Antonio PUTRINO, né le 02 janvier 1973 à Catania, Italie et résident à via Nino Martoglio, 12, I-95028 Valverde – Italie, lequel mandat prendra fin à sa révocation.

#### Treizième résolution

Mandat est donné à FIDUCENTER S.A., aux fins:

- D'opérer toutes formalités nécessaires à la radiation de la société au Registre du Commerce de Luxembourg dès réception de la preuve de l'inscription de la société au Registre du Commerce italien;
  - De procéder la clôture du/des compte(s) bancaire(s) de la société.
- De procéder au transfert des soldes desdits comptes bancaires sur un compte à ouvrir au nom de la société désormais de nationalité italienne.

# Quatorzième résolution

Les résolutions prises aux points 5 à 12 prendront effet à la date d'inscription de la société au Registre de Commerce en Italie.

#### Quinzième résolution

L'assemblée confère tous pouvoirs à Monsieur Antonio PUTRINO, préqualifié, aux fins d'opérer toutes formalités nécessaires à l'inscription de la société au Registre du Commerce en Italie, avec faculté d'apporter toutes les modifications et signer individuellement tout document nécessaire et utile pour procéder à cette inscription.

# Confirmation

Le notaire instrumentaire certifie sur la base de l'état patrimonial susvisé que le capital social d'un montant de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) était intégralement souscrit et entièrement libéré lors du transfert de la société vers l'Italie.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, l'assemblée s'est terminée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire la présente minute. Signé: M. KOEUNE, H. JANSSEN, R. UHL, J. ELVINGER.



Enregistré à Luxembourg Actes Civils le 29 octobre 2010. Relation: LAC/2010/47579. Reçu douze euros (EUR 12)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

Référence de publication: 2011009850/373.

(110010246) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2011.

# Togna S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1143 Luxembourg, 2, rue Astrid.

R.C.S. Luxembourg B 115.016.

Nous vous prions de bien vouloir accepter notre démission avec effet immédiat de la fonction de commissaire au sein de votre société.

Luxembourg, le 28 février 2011.

ARTEFACTO SARL

Référence de publication: 2011028854/11.

(110035005) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2011.

#### Transmotors Company AG, Société Anonyme.

Siège social: L-2730 Luxembourg, 32, rue Michel Welter.

R.C.S. Luxembourg B 69.977.

Auszug der Beschlüsse der ausserordentlichen Generalversammlung vom 28. Februar 2011

Bei einer ausserordentlichen Generalversammlung vom 28. Februar 2011 wurde einstimmig beschlossen, dass der Sitz der Gesellschaft. mit sofortiger Wirkung nach:

L-2730 Luxembourg, 32, rue Michel Welter

verlegt wird.

Luxemburg, den 28. Februar 2011.

Référence de publication: 2011028857/13.

(110034824) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2011.

# W-Conseil S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1143 Luxembourg, 24, rue Astrid.

R.C.S. Luxembourg B 132.643.

Extrait de la résolution de l'associé unique prise en date du 15 février 2011.

Résolution unique

L'associé unique, Monsieur André WILWERT, constate la volonté de sa démission de ses fonctions de gérant et prend la décision de nommer Monsieur Patrick WILWERT, expert comptable, né le 30 juillet 1977 à Luxembourg, demeurant 24, rue Astrid à L-1143 Luxembourg, en tant que gérant unique de la société avec tous pouvoir pour engager celle-ci en toutes circonstances par sa seule signature.

Pour extrait conforme

Fiduciaire Pletschette, Meisch & Associés S.A.

Signature

Référence de publication: 2011028873/16.

(110035096) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2011.

## Gogi Cars S.àr.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2115 Luxembourg, 5, rue du Neuf Septembre 1867.

R.C.S. Luxembourg B 152.768.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011028859/10.

(110035036) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2011.



#### Traveling Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 63.335.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

TRAVELING HOLDING S.A.

Signatures

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2011028858/12.

(110034986) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2011.

#### Unirack Western Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 43.634.

Le bilan de la société au 31/12/2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2011028863/12.

(110034893) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2011.

#### Unirack Western Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 43.634.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 28 février 2011

- L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateur de Monsieur Gilles Jacquet, employé privé, avec adresse professionnelle 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg, de Lux Business Management Sàrl, ayant son siège social 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg et de Lux Konzern Sàrl, ayant son siège social 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg, ainsi que le mandat de commissaire aux comptes de CO-VENTURES S.A., ayant son siège social 50, route d'Esch à L-1470 Luxembourg. Ces mandats se termineront lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2010.

Luxembourg, le 28 février 2011.

Pour extrait conforme

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2011028864/18.

(110034894) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2011.

#### Green Equity S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 70, route d'Esch. R.C.S. Luxembourg B 154.516.

### **EXTRAIT**

Les associés de Green Equity S.àr.I (la Société) ont pris les résolutions suivantes en date du 1 <sup>er</sup> février 2011:

- M. Cheng LIU, demeurant à Schrobenhausener Strassen 30, 80686 Munich (Allemagne), s'est vu retiré de son mandat de gérant de la Société avec effet au 1 <sup>er</sup> février 2011.
- M. Linhui SUI, né le 2 juin 1970 à Jiangsu (Chine), demeurant à Kazmairstr. 26, 80339 Munich (Allemagne), est nommé au mandat de gérant de la Société avec effet au 1 <sup>er</sup> février 2011 pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.



Pour extrait conforme Signature *Un mandataire* 

Référence de publication: 2011028653/18.

(110034516) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2011.

# Valbach S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 67.117.

Il est porté à la connaissance de qui de droit que les administrateurs de la Société ont changé d'adresse comme suit:

- Monsieur Gilles JACQUET a désormais son adresse professionnelle au 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg;
- Monsieur Pieter VAN NUGTEREN a désormais son adresse professionnelle au 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg;
  - Lux Business Management S.à.r.l. a désormais son siège social 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg.

D'autre part, conformément à l'article 51 bis de la loi du 10 août 1915 sur les Sociétés Commerciales, la Société informe par la présente de la nomination de la personne suivante en tant que représentant permanent de son administrateur:

- Monsieur Gerard VAN HUNEN, résidant professionnellement au 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg, a été nommé en date du 15 janvier 2009 en tant que représentant permanent de Lux Business Management S.à.r.l.

Luxembourg, le 22 février 2011.

Pour extrait conforme

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2011028869/20.

(110034981) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2011.

# Vireos Investment Fund S.A., SICAV-SIF, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 1, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 131.353.

#### **EXTRAIT**

Le Conseil d'Administration du 1 er décembre 2010 a résolu:

- suite au décès de Jerry Hilger en date du 2 novembre 2010 de coopter Monsieur Alfred Roelli (60 route des Acacias – CH-1211 Genève) à la fonction d'administrateur de la société, avec effet au 1 <sup>er</sup> décembre 2010, pour un terme venant à échéance à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de l'année 2011.

Référence de publication: 2011028871/13.

(110034628) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2011.

#### Wandsworth S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 4, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 122.781.

#### **EXTRAIT**

L'assemblée générale extraordinaire du 28 février 2011 a décidé de transférer avec effet immédiat son siège social anciennement sis au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg.

Le nouveau siège social est désormais au:

- 4, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg.

L'assemblée générale extraordinaire du 28 février 2011 a également révoqué avec effet immédiat CERTIFICA LU-XEMBOURG SARL de son mandat de commissaire-aux-comptes de la société et a décidé de nommer comme nouveau commissaire-aux-comptes, avec effet immédiat:

- AUDIT.LU, réviseur d'entreprises, 42, rue des Cerises, L-6113 Junglinster, RCS B113620.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire statutant sur l'approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2009.



Luxembourg, le 28 février 2011. Pour WANDSWORTH S.A. Société anonyme

Référence de publication: 2011028874/21.

(110034829) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2011.

#### WiCo 1, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 12C, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 157.808.

En date du 22 décembre 2010, les 127.160.000 parts sociales WiCo 1 détenues alors par la société ArcelorMittal, société anonyme, avec siège social au 19 avenue de la Liberté, L-2930 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B82454, ont été apportées à la société APERAM LuxCo S.à r.l (anciennement AM LuxCo S.à r.l.), avec siège social au 12C rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B153870.

A ce jour, l'associé unique de la société WiCo 1 est la société APERAM LuxCo S.à r.l., détentrice de la totalité des 127.160.000 parts sociales.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 février 2011.

Référence de publication: 2011028877/16.

(110034801) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2011.

#### WiCo 2, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 12C, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 157.809.

En date du 22 décembre 2010, les 127.160.000 parts sociales WiCo 2 détenues alors par la société ArcelorMittal, société anonyme, avec siège social au 19 avenue de la Liberté, L-2930 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B82454, ont été apportées à la société APERAM LuxCo S.à r.l (anciennement AM LuxCo S.à r.l.), avec siège social au 12C rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B153870.

A ce jour, l'associé unique de la société WiCo 2 est la société APERAM LuxCo S.à r.l., détentrice de la totalité des 127.160.000 parts sociales.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 février 2011.

Référence de publication: 2011028878/16.

(110034854) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2011.

# Association Professionnelle du Centre des technologies de l'information de l'Etat, Association sans but lucratif,

## (anc. Association professionnelle du Centre Informatique de l'Etat).

Siège social: L-2144 Luxembourg, 1, rue Mercier.

R.C.S. Luxembourg F 3.896.

#### I. Dénomination, Siège, Objet

**Art. 1** er. Les membres du personnel du Centre des technologies de l'information de l'Etat, y compris les personnes qui sont détachées du Centre auprès d'un ministère ou d'une autre administration, de même que celles qui sont détachées d'un ministère ou d'une autre administration auprès du Centre des technologies de l'information de l'Etat, forment entre eux une association professionnelle sous la forme d'une association sans but lucratif régie par les statuts ci-après, par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif et les établissements d'utilité publique ainsi que par l'instruction du Gouvernement en conseil du 13 avril 1984 relative à la représentation du personnel prévue à l'article 36 de la loi modifiée du 16 avril 1979 fixant le statut général des fonctionnaires de l'Etat.

L'association est dénommée "Association Professionnelle du Centre des technologies de l'information de l'Etat". Elle a son siège social à Luxembourg au Centre des technologies de l'information de l'Etat.

L'association est neutre en matière politique et religieuse.

L'association a pour objet d'assurer la représentation professionnelle du personnel du Centre des technologies de l'information de l'Etat, de resserrer les liens de solidarité et de collégialité entre ses membres, à moins que ces intérêts ne soient sauvegardés par d'autres associations ou syndicats auxquels les membres de l'association sont affiliés.



L'association peut, en vue de la défense d'intérêts communs d'ordre professionnel ou matériel, s'affilier en bloc ou en groupe à un cartel de la fonction publique, à des groupements internationaux ou à d'autres groupements pouvant procurer des avantages à ses membres.

#### II. Membres

Art. 2. L'association se compose de membres effectifs et de membres honoraires.

Le nombre des membres effectifs ne peut être inférieur à 10.

Art. 3. Pour être admis en tant que membre effectif, il faut:

- être membre du personnel du Centre des technologies de l'information de l'Etat,
- payer la cotisation fixée par l'assemblée générale.
- **Art. 4.** Le titre de membre honoraire peut être confié sur proposition du comité par l'assemblée générale aux membres du Centre des technologies de l'information de l'Etat quittant le service à la suite d'une démission honorable.
  - Art. 5. La qualité de membre se perd par:
  - démission
  - non paiement de la cotisation dans un délai de deux mois à compter du premier rappel du comité y relatif,
- exclusion prononcée par l'Assemblée générale à la majorité des 2/3 des votants présents à l'égard de tout membre agissant à l'encontre des intérêts de l'association.
  - Art. 6. Le montant de la cotisation est fixé par l'Assemblée générale.

#### III. Administration

Art. 7. L'association est administrée par un Conseil d'Administration qui prend le nom de comité.

Le comité est l'organe de représentation du personnel. Il est composé au minimum de trois et au maximum de onze membres, avec au moins un délégué de chacune des carrières représentées parmi le personnel du Centre des technologies de l'information de l'Etat, pour autant qu'il y ait des candidatures au niveau de chacune des carrières. Afin d'assurer une représentativité maximum du comité, l'élection de chacun des délégués des différentes carrières se fait par les seuls membres de la carrière dont fait partie le délégué à élire. Les membres du comité sont élus pour une durée de deux ans à la majorité simple des voix des membres de la carrière qu'ils représentent et désignent entre eux un président, un secrétaire et un trésorier.

Entre deux assemblées générales, le comité peut coopter de nouveaux membres au comité pour atteindre le nombre maximum de onze. Ces nouveaux membres du comité sont considérés d'office comme sortants à la prochaine assemblée générale.

Les membres sortants sont rééligibles.

Le comité sortant désigne les membres du bureau de vote qui accepte les candidatures pour le comité et organise l'élection.

- **Art. 8.** Les réunions du comité sont convoquées par le président. Le comité se réunit au moins deux fois par an. Le comité prend ses décisions à la majorité simple des voix des membres présents. En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante. Le comité ne peut délibérer valablement que si au moins la moitié des membres sont présents. La présence du président ou de son représentant est requise.
- **Art. 9.** L'association est en toutes circonstances engagée par les signatures conjointes du président et du secrétaire ou leurs représentants dûment mandatés.

#### IV. Assemblée générale

Art. 10. L'assemblée générale représente l'ensemble des membres. Elle aura lieu en principe annuellement. L'assemblée générale est souveraine dans ses décisions. La date, le lieu, et l'ordre du jour de l'assemblée sont annoncés par convocation écrite ou courrier électronique au moins huit jours avant la réunion.

Toute proposition motivée et signée par cinq membres doit être mise à l'ordre du jour dans l'ordre à arrêter par l'assemblée. Elle doit être présentée au comité au moins quatre jours avant la date fixée pour l'assemblée.

L'assemblée générale peut être réunie autant de fois que l'intérêt de l'association l'exige. Elle doit l'être sur demande par écrit de un quart du total des membres. Dans ce dernier cas, l'assemblée doit être convoquée dans le délai d'un mois avec un préavis de quinze jours portant indication de l'ordre du jour.

Il ne peut être pris de décision ou de résolution que sur les objets à l'ordre du jour arrêté préalablement par le comité. Le vote à l'assemblée se fait par membre.

L'assemblée générale décide, de cas en cas, si le vote a lieu par acclamation, à main levée ou au secret. Le vote doit être secret lorsque des personnes y sont impliquées.

Les décisions sont prises à la majorité simple des suffrages exprimés. En cas de partage des voix, la proposition est rejetée.



L'assemblée générale peut conférer le titre honorifique de leurs fonctions aux membres sortants du comité.

#### V. Des finances

**Art. 11.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre. Les comptes sont arrêtés à la fin de l'année. Le contrôle de la gestion financière se fait par les réviseurs de caisse qui ne font pas partie du comité. Les membres sortants sont rééligibles. Les réviseurs de caisse ont pour mission de contrôler l'ensemble des opérations financières et d'en dresser un procès-verbal qui sera soumis au comité avant l'assemblée générale ordinaire.

## VI. Dissolution et liquidation

**Art. 13.** La dissolution de l'association peut être prononcée par l'assemblée générale réunie extraordinairement et expressément à cette fin, conformément à l'article 20 de la loi modifiée du 21 avril 1928.

L'assemblée qui décidera de la dissolution se prononcera également sur l'affectation des fonds à des œuvres sociales ou professionnelles.

#### VII. Divers

Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi est de la compétence du comité.

Cette refonte des statuts a été approuvée par l'assemblée générale du 13 août 2009.

Référence de publication: 2011009821/91.

(110011417) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2011.

# Waalfin Holding S.A., Société Anonyme.

# Capital social: EUR 185.672.250,00.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 57.449.

Die Gesellschaft wurde am 16 Dezember 1996 gegründet gemäss Urkunde vom Notar Alex Weber, mit Amtssitz in Niederkerschen, veröffentlicht im Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations N°143 vom 24 März 1997.

Der Jahresabschluss zum 31 Januar 2010 und der Konsolidierte Jahresabschluss zum 31 Januar 2009 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011028880/13.

(110034794) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2011.

## WE Finance and Services (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

### Capital social: EUR 4.107.471,76.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 57.450.

Die Gesellschaft wurde am 16 Dezember 1996 gegründet gemäss Urkunde vom Notar Alex Weber, mit Amtssitz in Niederkerschen, veröffentlicht im Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations N°143 vom 24 März 1997.

Der Jahresabschluss vom 31 Januar 2010 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt. Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011028882/12.

(110034880) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2011.

# World Equities Investments Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1720 Luxembourg, 6, rue Heinrich Heine.

R.C.S. Luxembourg B 77.225.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire Tenue le 20 décembre 2010

L'Assemblée a décidé de transférer le siège social de la société au 6, rue Heine, L-1720 Luxembourg.

L'Assemblée a pris note de la nouvelle adresse de Maître René FALTZ et de Maître Thomas FELGEN, administrateurs, au 6, rue Heine, L-1720 Luxembourg.

L'Assemblée a été informée du décès de Monsieur Nicolas KRUCHTEN, administrateur, survenu le 12 septembre 2010.

Monsieur Laurent BARNICH, né le 2 octobre 1979 à Luxembourg, ayant son adresse 6, rue Heine, L-1720 Luxembourg, a été élu administrateur de la société. Son mandat s'achèvera à l'issue de l'assemblée générale qui sera tenue en 2012.



Pour la société Un mandataire

Référence de publication: 2011028884/17.

(110034716) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2011.

## World Equities Investments Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1720 Luxembourg, 6, rue Heinrich Heine.

R.C.S. Luxembourg B 77.225.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011028885/10.

(110034717) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2011.

#### World Equities Investments Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1720 Luxembourg, 6, rue Heinrich Heine.

R.C.S. Luxembourg B 77.225.

Les comptes annuels au 31.12.2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011028886/10.

(110034718) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2011.

#### World Equities Investments Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1720 Luxembourg, 6, rue Heinrich Heine.

R.C.S. Luxembourg B 77.225.

Les comptes annuels au 31.12.2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011028887/10.

(110034719) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2011.

#### Worrus Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.

R.C.S. Luxembourg B 112.194.

Les comptes consolidés au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Worrus Holding S.A.

Un mandataire

Référence de publication: 2011028888/12.

(110034871) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2011.

#### Worrus Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.

R.C.S. Luxembourg B 112.194.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société tenue le 14 janvier 2011

L'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société a décidé:

- d'accepter la démission de EWA REVISION S.A. de son poste de réviseur d'entreprises avec effet au 31 décembre 2010.
- d'accepter la nomination de FIDEWA AUDIT S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, enregistré au R.C.S. Luxembourg sous le numéro B 155324, ayant son siège social au 43, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg,



au poste de réviseur d'entreprises en replacement du réviseur d'entreprises ayant démissionné, avec effet au 31 décembre 2010 et jusqu'à l'assemblée générale des actionnaires approuvant les comptes au 31 décembre 2010.

Pour extrait sincère et conforme Pour Worrus Holding S.A. Un mandataire

Référence de publication: 2011028889/18.

(110034872) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2011.

# Fiducia Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R.C.S. Luxembourg B 155.133.

Il résulte du procès-verbal du Conseil d'Administration de la société FIDUCIA FINANCE S.A., tenue au siège social le 21 févier 20il que la décision suivante a été prise à l'unanimité:

1) Nomination du Président du Conseil

Monsieur SfiMSIR, administrateur, né le 27.4.1966 à TANJUNG KARANG, INDONESIE, demeurant à TAMAN PERMATA BUANA JL PULAU AYER /14 - RT/RW 0006/009 KEMBANGAN UTARA - à JAKARTA - Indonésie 11610 - Monsieur SAMSIR n'a pas de prénom.

Ce mandat prend effet au 21 février 2011 pour prendre fin au 25 août 2016.

Luxembourg, le 22 février 2011.

Pour la société FIDUCIA FINANCE S.A.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Référence de publication: 2011028606/17.

(110034610) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2011.

#### Omgadi S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8070 Bertrange, 10B, rue des Mérovingiens.

R.C.S. Luxembourg B 149.925.

L'an deux mille dix, le vingt-trois décembre.

Par-devant Nous Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM, Grand-Duché de Luxembourg,

a comparu:

Monsieur Guy VANDEN BERGHE, retraité, né à Kortrijk (Belgique), le 19 juillet 1943, demeurant Avenue Montjoie, 127, Uccle, B-1150 Bruxelles,

ici représenté par:

Madame Nathalie LAZZARI, employée privée, avec adresse professionnelle au 10B rue des Mérovingiens, L-8070 Bertrange,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Bruxelles (Belgique), le 15 décembre 2010.

Laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par la mandataire de la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent pour être enregistrée en même temps avec lui.

Laquelle partie comparante, représentée comme il est dit ci-avant et agissant en sa qualité de seul et unique associé de la société à responsabilité limitée «OMGADI S.à r.l.» (la «Société») établie et ayant son siège social au 10B rue des Mérovingens, L-8070 Bertrange, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 149 925, constituée suivant acte reçu par le prédit notaire Jean-Joseph WAGNER, en date du 08 décembre 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») numéro 52 du 08 janvier 2010, page 2387. Les statuts de la Société ne furent pas modifiés depuis lors,

prend les résolutions suivantes:

# Première résolution

L'associé décide la dissolution anticipée de la Société «OMGADI S.à r.l.» et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

#### Deuxième résolution

L'associé décide de nommer aux fonctions de seul liquidateur de la Société:

la société «DEALISLE LTD», une société constituée et existant sous le droit anglais et gallois, établie et ayant son siège social au 41 Chalton Street, Londres NW1 1JD (Royaume-Uni).

# SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION

#### Troisième résolution

L'associé décide d'investir le liquidateur des pouvoirs suivants:

- Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148 bis de la loi coordonnée sur les Sociétés Commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'Assemblée Générale dans les cas où elle est requise.
  - Le liquidateur peut engager la Société en liquidation sous sa seule signature et sans limitation.
- Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires, donner mainlevée, avec ou sans paiement, de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.
  - Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.
- Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

DONT ACTE, passé à Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, la mandataire de la partie comparante a signé avec Nous le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: N. LAZZARI, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 29 décembre 2010. Relation: EAC/2010/16917. Reçu soixante-quinze Euros (75.-EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2011010130/51.

(110011264) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2011.

#### X Communication, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 11B, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 143.611.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011028895/10.

(110035057) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2011.

# X Communication, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 11B, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 143.611.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011028896/10.

(110035072) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2011.

# Zirkem S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1720 Luxembourg, 6, rue Heinrich Heine.

R.C.S. Luxembourg B 75.184.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011028905/10.

(110034721) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2011.

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg

Imprimeur: Association momentanée Imprimerie Centrale / Victor Buck